

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2018

Swiss Life Prévoyance et Santé

Table des matières

1 Liste des Abréviations

2 Synthèse

3 A Activité et résultats

- 3 A.1 Activité
- 14 A.2 Résultats de souscription
- 18 A.3 Résultats des investissements
- 19 A.4 Résultats des autres activités
- 19 A.5 Autres informations

20 B Système de gouvernance

- 20 B.1 Informations générales sur le système de gouvernance
- 24 B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité
- 27 B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité
- 32 B.4 Système de contrôle interne
- 36 B.5 Fonction d'audit interne
- 37 B.6 Fonction actuarielle
- 38 B.7 Sous-traitance
- 39 B.8 Autres informations

40 C Profil de risque

- 42 C.1 Risque de souscription
- 43 C.2 Risque de marché
- 46 C.3 Risque de crédit
- 47 C.4 Risque de liquidité
- 48 C.5 Risque opérationnel
- 49 C.6 Autres risques importants
- 49 C.7 Autres informations

50 D Valorisation à des fins de solvabilité

- 50 D.1 Actifs
- 57 D.2 Provisions techniques
- 61 D.3 Autres passifs
- 62 D.4 Méthodes de valorisation alternatives
- 62 D.5 Autres informations

63 E Gestion du capital

- 63 E.1 Fonds propres
- 65 E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis
- 69 E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis
- 70 E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé
- 70 E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis
- 70 E.6 Autres informations

71 Annexe

- 71 Holding Swiss Life France Structure Simplifiée
- 72 S.02.01.02 Bilan
- 74 S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- 77 S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays
- 79 S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT
- 81 S.17.01.02 Provisions techniques non-vie
- 84 S.19.01.21 Sinistres en non-vie
- 85 S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- 86 S.23.01.01 Fonds propres
- 87 S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
- 88 S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Liste des Abréviations

ACAV	Assurance à Capital Variable
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body: Organe d'administration, de gestion ou de contrôle
BCE	Banque Centrale Européenne
BGS	Besoin Global en Solvabilité
Bps	Basis Point
CFO	Chief Financial Officer
CRO	Chief Risk Officer
EUR m	En Millions d'Euros
EUR k	En Milliers d'Euros
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
HY	Half Year
ICS	Internal Control System
IFRS	International Financial Reporting Standards
IFT	Instruments financiers à terme
KPI	Key Performance Indicators
MCR	Minimum Capital Requirement
MTP	Mid-Term-Planning
NAV	Net asset value
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilière
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment
RCSA	Risk and Control Self-Assessment
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	Solvency Capital Requirement
SST	Swiss Solvency Test
SII	Solvency II
SLAB	Swiss Life Assurances de Biens
SLAM	Swiss Life Asset Management
SLAP	Swiss Life Assurance et Patrimoine
SLPS	Swiss Life Prévoyance et Santé
UC	Unités de Comptes
VA	Volatility Adjustment

Synthèse

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états SII.

Le rapport est établi sur les bases des calculs au 31.12.2018 et s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a pas eu de changement majeur affectant le profil de risque de l'entité. Par ailleurs, la structure de gouvernance et le système de gestion des risques ont été adaptés avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II. Ainsi depuis le 1^{er} Janvier 2016, seules des modifications mineures ont été apportées.

En synthèse, le pilotage de la société a été caractérisé par:

- Le soutien de la politique commerciale visant à développer la collecte sur la prévoyance et sur le marché des entreprises.
- Le maintien d'un programme de réassurance des risques de pointe qui assure la protection du ratio de solvabilité.
- Dans la lignée des années précédentes, une poursuite de la stratégie d'investissement: renouvellement des investissements obligataires souverains, poursuite des investissements dans des obligations d'entreprises et investissements modérés dans des actifs diversifiants (fonds d'actions couvertes, des actifs immobilier et des prêts aux entreprises).

Malgré un contexte financier défavorable (baisse du marché actions, des taux d'intérêt, et écartement des spreads de crédit), le résultat avant impôt de la société est en hausse en 2018, grâce à une amélioration du résultat technique et à une baisse de la charge d'impôt.

De même, les ratios de solvabilité¹ au 31.12.2018 excèdent largement l'exigence cible (couverture du SCR de 218%) et minimale (couverture du MCR de 484%).

Par ailleurs, Swiss Life France fait partie de Swiss Life Group qui bénéficie d'une notation Standard & Poor's solide (« A ») au 31.12.2018.

¹ Il s'agit du ratio de solvabilité réglementaire avec correction pour volatilité.

A Activité et résultats

A.1 Activité

Activité et environnement externe

Nom de l'organisme: Swiss Life Prévoyance et Santé. (Matricule 4020210)

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de la société est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Adresse: Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09

La société chargée de l'audit externe de la société est PwC (PricewaterhouseCoopers)

Adresse: PwC, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

Présentation de la société

Pour rappel, Swiss Life prévoyance et Santé (SLPS) est une filiale (SA, «société anonyme») de Swiss Life France Holding, la holding de Swiss Life Groupe en France. SLPS est installé en France et opère essentiellement sur le marché français.

Swiss Life France est une société de groupe d'assurance telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%.

En tant que compagnie d'assurance du groupe Swiss Life, SLPS contribue au processus global de suivi et de reporting des risques du groupe conformément aux exigences du Swiss Solvency Test (SST). Et au même titre que les compagnies d'assurance opérant sur le marché français, SLPS est dans le champ d'application de Solvabilité II (SII). SLPS étudie, suit et gère ses risques selon les règles propres aux deux référentiels prudentiels.

Le portefeuille de SLPS contient principalement les garanties suivantes:

- Santé (principalement les frais de soins);
- Invalidité (temporaire et permanente);
- Décès (capital décès, décès accidentel...) en réassurance acceptée.

L'activité de SLPS se répartit sur quatre secteurs d'activité de la nomenclature SII:

- *Santé SLT (Similar to Life Techniques)*: correspond à la partie des garanties d'invalidité permanente et de la dépendance.
- *Santé non SLT*: correspond aux garanties de frais de soins, protection de revenus, incapacité et invalidité en attente.
- *Vie*: correspond aux garanties «décès».
- *Non-Vie*: correspond aux quelques autres obligations mineures.

L'activité de SLPS est également divisée en deux types de garanties: les garanties individuelles (56%) et les garanties collectives (44%).

Ces garanties sont souscrites en assurance directe ou en réassurance acceptée. Une petite proportion du portefeuille (3%) correspond également à des risques situés à l'étranger et souscrits via la LPS (libre prestation de service) acceptée.

L'activité de la société est concernée par la réforme sur la santé de 2013 (dite «ANI»: Accord national Interprofessionnel). La société s'adapte pro-activement aux changements induits par la réforme et a déjà mis en place des mesures appropriées.

Cela a mené à une réorientation des activités vers les «seniors», les professions libérales et les sur-complémentaires, ainsi qu'une réorientation en faveur des contrats groupe. La société a pour objectif d'accélérer la distribution des produits de prévoyance.

En dépit de sa taille moyenne, la société est un leader sur plusieurs segments de marché. Dans le cadre de sa gestion active des risques, la société dispose d'un plan de réassurance.

Faits marquants de l'exercice 2018 en terme d'activité

Nouveau plan stratégique

La raison d'être de Swiss Life est de permettre à chacun de vivre selon ses propres choix.

2018 a été une année très dynamique pour Swiss Life. Swiss Life s'est attaché à identifier les challenges et opportunités du marché à l'horizon 2021 et au-delà.

Intégrés à la stratégie RSE de la compagnie, ces enjeux concernent en tout premier lieu les choix de ses clients qui attendent une offre de conseils plus que jamais personnalisée, des interactions phygital² et des offres de produits et services responsables. Ce besoin s'exprime dans une période de tension économique et de révolution technologique avec la digitalisation massive de l'industrie financière. Alors que ces bouleversements engendrent une profonde transformation culturelle dans les usages et l'organisation du travail des collaborateurs de l'entreprise, Swiss Life doit s'adapter.

De plus, la concurrence accrue – avec une période de consolidation attendue – et la réglementation de plus en plus stricte notamment en termes de renforcement du devoir de conseil, de protection des données des consommateurs et de solvabilité contribuent à l'évolution du marché.

Ces mutations n'ont pas empêché Swiss Life d'être au rendez-vous de ses ambitions. En 2018, au terme de son plan stratégique de trois ans, Swiss Life a atteint les objectifs de progrès et de développement que la compagnie s'était fixés. Swiss Life n'a cessé de surperformer le marché de l'assurance vie avec une croissance de 9 % par an depuis 2011 alors que le marché progressait de 1 % en France. Swiss Life a consolidé ses parts de marché en retraite avec essentiellement ses clients patrimoniaux. Concernant la santé et la prévoyance, Swiss Life a su augmenter sa profitabilité tout en élargissant son portefeuille de clients particuliers et entreprises. Sa stratégie sur les trois dernières années s'est donc révélée pertinente. Swiss Life continuera de s'appuyer sur ses forces et capitalisera sur les opportunités de marché. Le plan stratégique à l'horizon 2021 doit renforcer cette croissance rentable selon 4 axes:

- privilégier la clientèle cible;
- proposer une offre encore plus attractive;
- faire du parcours client une expérience créatrice de valeur;
- améliorer l'efficacité opérationnelle.

² « phygital » : terminologie employée chez Swiss Life pour exprimer le fait de recourir au maximum au digital sans rompre le lien avec l'humain (physique).

Evolution réglementaire, législatives et fiscale

Forte évolution du poids des contraintes réglementaires:

Les sociétés d'assurance ont vu entrer en application en 2018 plusieurs normes européennes et nationales en matière de protection du consommateur et de transparence qui impliqueront de nombreux changements opérationnels et organisationnels, en particulier pour les entreprises d'investissement et les intermédiaires d'assurance:

- IDD (Insurance Distribution Directive, Directive européenne sur la distribution d'assurance). La directive sur la distribution en assurance s'articule autour de 5 thèmes clés: amélioration des compétences des équipes de distribution, renforcement du devoir de conseil, information et transparence, travaux sur les rémunérations pour éviter les conflits d'intérêts, suivi de l'adéquation produit/profil de l'investisseur.
- Non spécifique au secteur assurance, le *RGPD* (Règlement général sur la protection des données) applicable au 25/05/2018, a fait l'objet d'un important chantier de révision de la politique de protection des données, de travaux avec les partenaires externes, et a donné lieu à la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) en charge du pilotage du dispositif de protection des données au cours de l'exercice 2018.

Le *Prélèvement à la Source* (PAS) a été reporté au 01/01/2019, mais il a déjà fait l'objet d'importants travaux dès 2017 du fait de la complexité juridique et opérationnelle de mise en œuvre pour la taxation des revenus de remplacement versés par les assureurs: identifications des différents flux taxables, regroupement des flux, collecte des NIR (numéro d'inscription au répertoire), gestion des relations avec les délégataires de gestion et information à fournir aux clients sur les montants prélevés.

La loi dite «*Sapin 2*», (loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de l'économie) a prévu un important lot de mesures entré en vigueur en 2017, dont certaines sont spécifiques au secteur de l'assurance et d'autres plus générales:

- Mesures de renforcement des pouvoirs du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) pour protéger les assurés lui permettant notamment de limiter ou bloquer temporairement les rachats en cas de risque de crise systémique, d'imposer aux assureurs de moins rémunérer les contrats afin de reconstituer leurs réserves
- Possibilité de résiliation annuelle pour l'assurance emprunteur immobilière
- Mise en place de procédures de prévention et détection des faits de corruption
- Renforcement des sanctions pour la lutte contre les retards de paiements

En termes de référentiel Solvabilité II, aucune évolution majeure n'a eu lieu en 2018.

Reste à charge 0%

L'annonce par le gouvernement du lancement du projet «*100% Santé*» visant à proposer à tous les assurés un panier de soins en Optique, Dentaire et Audioprothèse 100% pris en charge par le Régime Obligatoire et le Régime Complémentaire à horizon 2021.

Taux d'impôt sur les sociétés

Après une 1ère baisse votée par la loi de finances pour 2017, la loi de finances pour 2018 prévoit une 2ème baisse du taux normal de l'IS, selon le calendrier suivant:

en %	2018	2019	2020	2021	2022
Taux IS	33,33%	31,00%	28,00%	26,50%	25,00%
Contrib sociale (% du taux IS)	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%
Taux IS sup	34,43%	32,02%	28,92%	27,37%	25,83%

Une première tranche de 0 à EUR 500 k est imposable à 28% dès 2018.

L'effet de ces baisses d'impôt devrait se constater dès 2019, cependant un collectif budgétaire en mai / juin 2019 pourrait suspendre pour un an la baisse de taux prévue en 2019 pour les entreprises dont le CA est supérieur à EUR 250 m.

Modification du règlement 2015-11 de l'ANC

Des travaux ont été initiés en 2018 par l'ANC pour modifier des articles du règlement 2015-11 portant sur certaines provisions.

Les paramètres de détermination des taux d'actualisation des rentes seront mis à jour en 2019 comme suit:

- Rente non-vie hors dommages corporel: le taux d'actualisation à retenir sera égal au minimum entre 3,5% et 60% du TME sur les 24 derniers mois majoré de 10 points de base et le taux d'inflation à retenir sera de 2% (au lieu de 2,25%).
- Rente non-vie dommages corporels: le taux d'inflation à retenir sera de 2% (au lieu de 2,25%).

Ces modifications sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et l'impact de ce changement sera comptabilisé directement en compte de résultat.

La société n'a pas choisi d'appliquer cette nouvelle réglementation de manière anticipée au 31.12.2018.

Forfait médecin traitant

Dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, la participation au forfait médecin traitant sera transformée en une contribution assise sur les contrats soumis à TSCA et IJ en Prévoyance Individuelle (0,80%). Pour rappel, cette participation repose sur l'application au nombre de personne ayant effectué au moins une consultation chez leur médecin traitant d'un montant forfaitaire de EUR 8,10.

Ce changement prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Table d'expérience

Depuis 2015, les tables de provisionnement des arrêts de travail issus de contrats collectifs correspondaient aux nouvelles tables BCAC et ont été construites en 2015.

En 2018, la société a décidé de revenir sur les tables réglementaires du BCAC de 2010 sur les arrêts de travail en collectif. Ce changement est sans conséquences sur la solvabilité car le Best Estimate est calculé à partir de données historiques.

Evolutions sociales

Modification du CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi)

Le taux du CICE est passé de 7 à 6 % pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Augmentation des prélèvements sociaux

En application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, une augmentation de la CSG de 1,7 points a été appliquée comme suit:

- Sur les salaires: de 7,5% à 9,2%.
- Sur les revenus de remplacement: de 6,6 % à 8,3 %.
- Sur les revenus du patrimoine et les produits de placement: de 8,2 % à 9,9 %.
- Soit un taux global des prélèvements sociaux sur le patrimoine porté de 15,5 % à 17,2 %.

Contexte économique de l'exercice 2018

L'année 2018 a laissé l'impression d'un fléchissement mondial de la dynamique économique. La relance globale, qui s'était amorcée mi-2016, a en outre partiellement perdu de son caractère synchrone, l'économie américaine et sa croissance supérieure au potentiel se détachant en effet du reste du monde.

La situation en Europe s'est caractérisée par des incertitudes politiques, et notamment les négociations entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne sur le Brexit, ainsi que les résultats des élections en Italie. La hausse des primes de risque sur les emprunts d'État italiens s'est accentuée avec la crise budgétaire entre Rome et Bruxelles, mais qui a finalement donné lieu à un compromis en fin d'année. Toutefois, certains problèmes des années précédentes ont été résolus (nouvelle grande coalition en Allemagne et l'apaisement politique entre les deux Corées).

Le risque de déflation qui pesait sur le cycle depuis 2008 a disparu et les marchés ont même commencé à craindre l'inflation. Toutefois, la baisse des prix du pétrole d'octobre à la fin de l'année a réduit ce risque.

La volatilité des bourses a été soutenue par des événements politiques aux Etats-Unis (conflit commercial avec la Chine, cessation des activités gouvernementales, élections de « mid-term »). Toutefois, la conjoncture économique aux Etats-Unis est restée excellente. La relance fiscale a conduit la Réserve fédérale américaine à durcir sa politique monétaire: elle a relevé son taux directeur en décembre, le faisant passer de 2,25% à 2,5%. Il s'agissait de la neuvième hausse depuis fin 2015.

La Fed réduit son bilan depuis octobre 2017. La Banque centrale européenne a elle aussi normalisé sa politique en réduisant ses rachats mensuels de titres et en annonçant ne plus acheter de nouveaux titres à compter de 2019. Cela n'a toutefois pas fait réagir les taux. La Banque nationale suisse (BNS) a maintenu ses taux négatifs.

Focus: Inflation dans la zone euro



Evolution des marchés financiers

Actions

Pire année boursière depuis la crise financière de 2008, 2018 a été fortement marquée par le retour de la volatilité. À part au Brésil, tous les grands indices d'actions ont subi des baisses significatives.

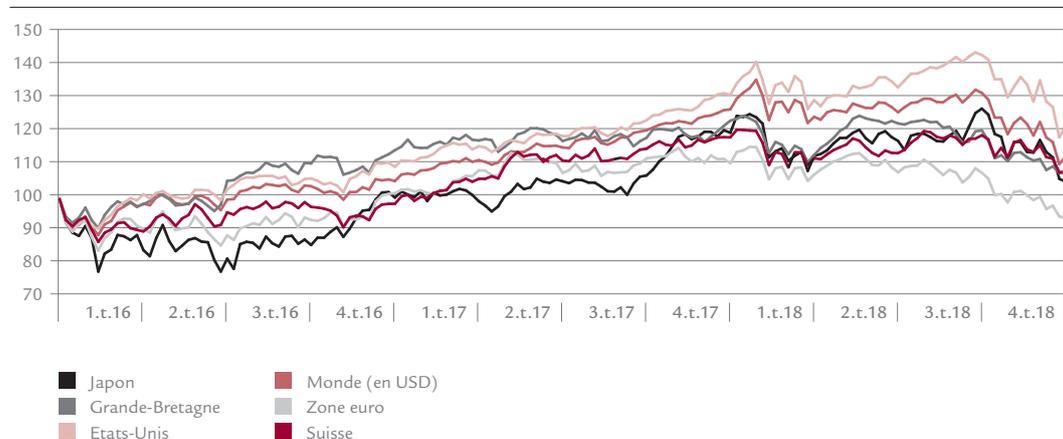
En effet, après une première baisse en février dans un contexte de craintes inflationnistes, suivie d'une hausse en août soutenue par les indices américains.

Sur de nombreux marchés boursiers, décembre a été un très mauvais mois et le dernier trimestre a vu des baisses à 2 chiffres.

	31.12.2018	31.12.2017	Evol. 2018
MARCHÉS DES ACTIONS¹			
Suisse (SPI)	9 830		-8,57%
États-Unis (S&P 500)	2 507	2 674	-6,24%
Zone euro (MSCI)	1 021	1 190	-14,21%
GB (FT-SE 100)	6 728	7 688	-12,48%
Japon (Nikkei 225)	20 015	22 765	-12,08%
Monde (MSCI en USD)	1 884	2 103	-10,44%

¹ en monnaie locale

Marchés actions (évolution en monnaie locale)



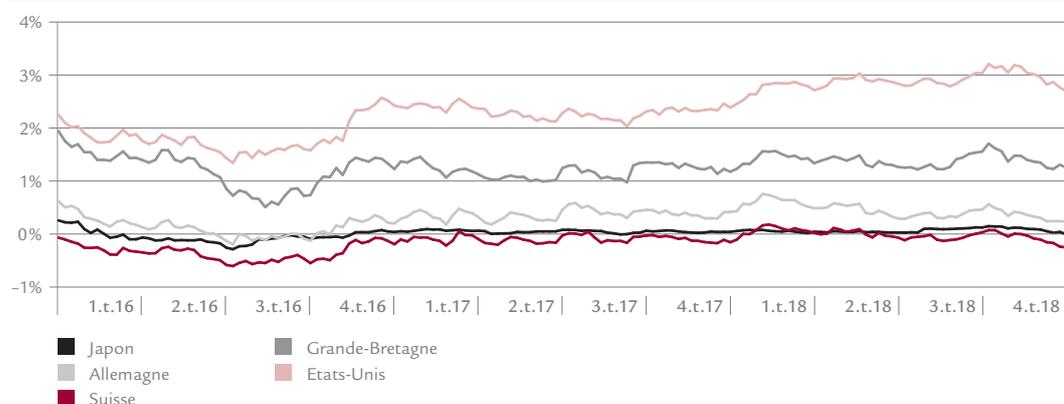
Taux d'intérêt

Après la hausse liée aux craintes inflationnistes de début 2018, les taux d'intérêts ont chuté suite au conflit commercial et à la dégradation des indicateurs conjoncturels. Aux États-Unis, dès la fin du premier semestre, le mouvement de hausse des rendements du début d'année a commencé à s'inverser.

Dans les principaux espaces monétaires, les courbes des taux se sont aplaties et les écarts de crédit (spreads), élargis. En Allemagne, en France et en Suisse, les rendements des emprunts d'État à dix ans sont plus bas qu'il y a un an.

en %	Marchés monétaires (taux du Libor à 3 mois)		Marchés des capitaux (obligations d'Etat à 10 ans)	
	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
Suisse	-0,71%	-0,75%	-0,25%	-0,15%
États-Unis	2,81%	1,69%	2,68%	2,41%
Allemagne	-0,31%	-0,33%	0,24%	0,43%
Grande-Bretagne	0,91%	0,52%	1,28%	1,19%
Japon	-0,07%	-0,02%	0,00%	0,05%

Taux d'intérêt à long terme (emprunts d'État à 10 ans)



Devises

L'euro a subi les événements politiques, notamment la formation du gouvernement italien en juin, la crise budgétaire entre Rome et Bruxelles, et par la faiblesse de l'évolution des prix en décembre. En novembre, le risque d'une sortie non négociée du Royaume-Uni (« Brexit dur ») a pesé sur la livre britannique. Aux Etats-Unis, la cessation des activités gouvernementales (« shut-down ») a mis un terme à l'appréciation du dollar américain à la fin de l'année. En 2018, le franc suisse s'est apprécié par rapport à l'euro.

	31.12.2018	31.12.2017	Evol. 2018
MARCHÉS DES DEVICES			
EUR/USD	1,15	1,20	-4,48%
EUR/CHF	1,13	1,17	-3,82%
EUR/GBP	0,90	0,89	1,22%
EUR/JPY	125,83	135,28	-6,99%

Crédit

Depuis le second trimestre, des craintes sur la croissance globale et sur le risque de guerre commerciale pèsent sur les marchés. La politique monétaire plus restrictive menée par la Réserve Fédérale et la BCE a été une source supplémentaire d'inquiétudes. Vers la fin de l'année, en vue des chiffres économiques décevants, les investisseurs commencent à douter de la capacité des entreprises à continuer à délivrer des résultats toujours plus positifs. En conclusion, la forte volatilité de l'année 2018 a souvent pris à contre-pied les investisseurs, entre conviction (les fondamentaux des entreprises restent plutôt bons) et prudence (les facteurs techniques sont négatifs).

Dans une année difficile pour les actifs risqués, seules les obligations d'État ont affiché une performance positive: l'indice Barclays EuroAggregate Treasury Aaa progresse de 2,36% sur les douze derniers mois.

Même si l'année 2018 a été la pire depuis 10 ans et la crise financière (-1,25% pour l'indice Barclays EuroAggregate Corporate), le marché du crédit surperforme toutefois les marchés actions. Dans un contexte de forte volatilité et baisse des taux longs, les services aux collectivités ont profité de

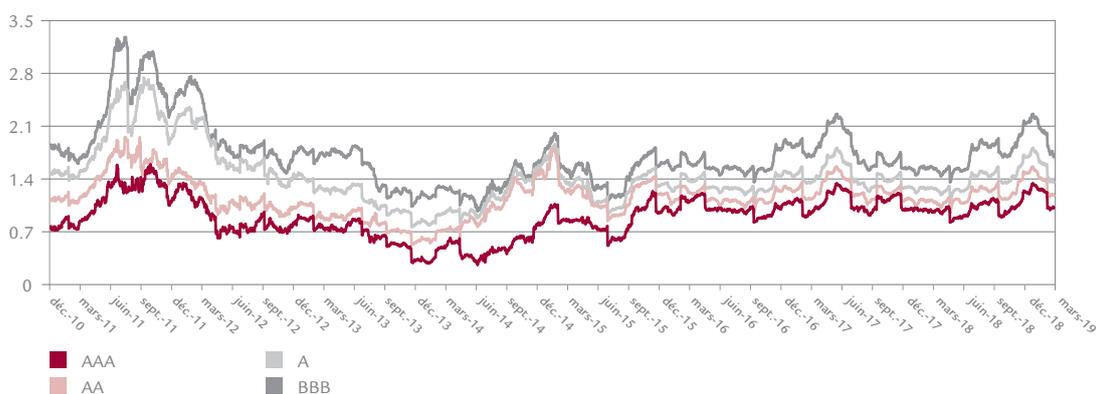
la moindre cyclicité de leurs revenus et leur endettement plus concentré sur la partie longue de la courbe des taux, alors que les financières en souffrent.

Le crédit High Yield a connu une année volatile et termine en baisse pour la première fois depuis la crise financière de 2008. L'indice américain Merrill Lynch US HY Non-Financial a reculé de 2,43% en 2018, tandis que son équivalent européen, le Merrill Lynch Euro HY Non-Financial a perdu 3,65%.

en %

	2018	2017	2016	2015
PERFORMANCE OBLIGATIONS CRÉDIT				
BarCap Euro-Agg: Corporates TR	-1,25%	2,41%	4,73%	-0,56%
Bar Cap Euro-Agg: Industrials TR	-1,13%	1,78%	5,53%	-1,44%
BarCap Euro-Agg: Utilities TR	-0,94%	2,22%	4,71%	-0,24%
BarCap Euro-Agg: Financials TR	-1,47%	3,23%	3,89%	0,29%

Spread de Crédit AAA, AA, A, & BBB vs Emprunt d'Etat Allemand 10 ans



Le marché de l'assurance santé et accidents corporels en France

Les cotisations des assurances de dommages corporels s'élèvent à 23,8 milliards d'euros en 2018, en hausse de +5,7% sur un an, soit une croissance supérieure à celle de 2017.

Cette croissance est portée principalement par les cotisations de la garantie soins de santé qui connaissent une progression de +7,4% et dans une moindre mesure par les garanties incapacité, invalidité et dépendance (cotisations en hausse de +3,7% par rapport à 2017).

Nous observons une progression sur les contrats à adhésion individuelle à +4% à la fois sur les garanties incapacité/invalidité/dépendance (+4%, idem 2017) et sur les garanties frais de soin (+4% contre +1% en 2017).

La croissance des contrats collectifs est de 7,6% en 2018 (contre 7,1% en 2017), principalement tirée par les garanties frais de soin (+11,1% contre +3,7% pour les garanties incapacité/invalidité/dépendance).

Un total de 15,4 milliards d'euros de prestations a été versé en 2018, soit un montant qui connaît une hausse de +6,5% sur un an (contre 5% en 2017). Cette évolution peut être décomposée en +5,5% en ce qui concerne les frais de soins et +7,9% au niveau des garanties en espèces (incapacité, invalidité, dépendance et décès accidentel). Ce sont principalement les prestations relatives aux contrats collectifs qui ont augmenté en 2018 (+10% après une année 2017 à +3%).

Activité commerciale de la société

Le portefeuille peut être découpé en 2 lignes d'activités principales:

- santé individuelle
- prévoyance

La production 2018 est en sensible augmentation par rapport à 2017. Elle s'établit à EUR 187 m, en hausse de 10,6% par rapport à l'année précédente (EUR 169,1 m en 2017).

Le chiffre d'affaires brut de la Société s'élève, pour l'exercice 2018 à EUR 1 412,8 m. Il est en hausse de 1,1% par rapport à 2017.

Dans le cadre d'une analyse du chiffre d'affaires:

	2018	2017	2016	2015	2014
EVOLUTION PRIMES BRUTES ACQUISES	1,1%	0,7%	0,4%	-3,8%	-0,3%

Cette évolution résulte de:

- une baisse du chiffre d'affaires en santé Individuelle, conséquence de la réforme de l'ANI et du recentrage de l'activité de souscription vers des produits collectifs standard
- une hausse de l'activité en Prévoyance liée à une bonne dynamique commerciale.
- une stabilité de notre activité collective malgré une forte dynamique commerciale sur nos produits standardisés.

Résultats (comptes statutaires)

Le résultat de l'exercice s'élève à EUR 55,7 m, en hausse par rapport à 2017 (EUR 40,3 m).

Le résultat se décompose comme suit:

en millions €

	31.12.2018	31.12.2017	Variation 2018/2017
Primes Nettes	1 336,10	1 334,50	0,10%
Produits des placements	30,80	38,00	-19,00%
Autres produits techniques	0,10	0,70	-84,50%
Charges de sinistres	-978,10	-1 015,60	-3,70%
Charges des autres provisions techniques	-0,80	-0,30	161,70%
Participation aux résultats	-10,30	-4,30	140,20%
Frais d'acquisition et d'administration	-285,40	-277,30	2,90%
Autres charges techniques	-25,70	-18,50	38,90%
Variation provision d'égalisation	-0,40	-2,50	-83,60%
Résultat Technique	66,30	54,80	21,00%
Produits des placements nets de charges	39,80	49,10	-19,10%
Produits des placements transférés	-30,80	-38,00	-19,00%
Autres produits non techniques nets de charges	0,30	0,20	38,70%
Résultat exceptionnel	0,00	0,10	-100,70%
Participation des salariés	-1,30	-1,50	-8,20%
Impôts	-18,60	-24,50	-24,20%
Résultat de l'exercice	55,70	40,30	38,20%

Résultat technique (hors produits des placements)

Le résultat technique net ressort en hausse de EUR 15,4 m.

Cette hausse s'explique par:

- une amélioration de 2,4 points de la sinistralité tous exercices confondus, lié à une amélioration sur les survenances antérieures tant en santé qu'en prévoyance et à des ajustements de primes importants sur les périmètres en mobilité internationale et en réassurance,
- une augmentation de la charge de PB liée à l'amélioration des résultats sur antérieurs
- une augmentation de la charge de commissions aussi bien en montant qu'en pourcentage rapportée au chiffre d'affaires,
- une hausse des frais généraux (en taux ainsi qu'en montant)
- une stabilité de la marge financière.

Résultat Financier

Le résultat financier s'établit à EUR 39,8 m en 2018 contre EUR 49,1 m en 2017. Il s'explique par une plus-value immobilière réalisée pour EUR 2,2 m, baisse de EUR 7,6m sur les OPCVM Actions, baisse de EUR 4,4m sur les Obligations.

Le taux de rendement de l'actif s'établit à 3,2% versus 4% en 2017.

Impôt

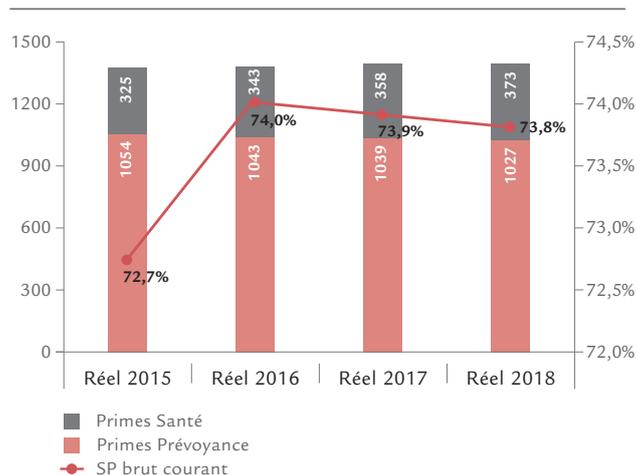
L'impôt sur les sociétés s'établit à EUR 18,6 m en 2018 versus EUR 24,5 m en 2017. Cette baisse s'explique par l'article 209OA (moins-value latente de EUR 15 m contre une plus-value de EUR 14m en 2017).

A.2 Résultats de souscription

Revenus et les dépenses de souscription

En assurance non-vie, les revenus et dépenses de souscription peuvent s'interpréter comme le résultat de sinistralité de l'exercice courant. Par la suite, nous présentons donc la décomposition et l'évolution du ratio de sinistralité (ci-après « SP ») de l'exercice courant.

Evolution des Primes & SP brut ex. courant



A noter que les ratios antérieurs à 2018 ont été mis à jour en prenant en considération les effets de changement de table mentionnés dans le A.1. Evolutions réglementaire, législative et fiscale afin de permettre la comparabilité avec 2018.

Les primes acquises de l'exercice courant augmentent de EUR 3,9 m, soit +0,3% par rapport à 2017. Les évolutions en santé et prévoyance sont respectivement de -1,1% et +4,2%.

Le ratio S/P de l'exercice courant (charge de sinistres sur primes de l'exercice courant) s'améliore de 0,1 point.

Performance de souscription globale

Le ratio de sinistralité de l'exercice courant, brut de réassurance est le rapport:

- des charges techniques de l'exercice courant, brutes de réassurance, hors frais de gestion des sinistres;
- aux primes acquises brutes de réassurance de l'exercice courant.

en millions €	Réal 2018		Réal 2017		Variation	
Primes acquises ex courant	1'400,7		1'396,8		3,90	0,30%
dont santé	1'027,5		1'038,6		-11,10	-1,10%
dont prévoyance	373,20		358,20		15,00	4,20%
Charge de sinistres ex courant	-1'033,5		-1'032,2		-1,30	0,10%
dont santé	-756	73,60%	-765,20	73,70%	8,90	-0,1 pts
dont prévoyance	-277	74,30%	-267,00	77,70%	-10,30	-3,5 pts
SP brut courant	73,80%		73,90%		-0,1 pts	

Les primes acquises de l'exercice courant évoluent comme suit par garantie:

- en santé, elles diminuent de EUR 11,1m, soit -1,1%,
- en prévoyance hors animaux, elles croissent de EUR 8,7m, soit +2,7%,
- sur le portefeuille animaux qui connaît un développement significatif et les primes évoluent de EUR 6,6m, soit +19,9%.

La charge de sinistres brute de réassurance croît de EUR 1,3m.

Performance de souscription par ligne d'activité

en millions €	2018	2017	Variation	
Standardisé individuel				
Primes acquises ex courant	494,50	497,10	-2,6	-0,5%
dont santé	373,40	382,50	-9,1	-2,4%
dont prévoyance	121,10	114,60	6,50	5,70%
Charge de sinistres ex courant	-321,9	-326,60	4,70	-1,4%
dont santé	-241,5	-248,80	7,30	-2,9%
dont prévoyance	-80,4	-77,8	-2,6	3,40%
SP brut courant	65,10%	65,70%		-0,6 pts

L'évolution des primes du périmètre Standardisé individuel est de -0,5%. Le SP brut courant s'améliore de 0,6 point versus 2017, essentiellement lié à l'amélioration du risque prévoyance.

en millions €	2018	2017	Variation	
Standardisé collectif				
Primes acquises ex courant	167,20	141,50	25,70	18,20%
dont santé	136,20	117,20	19,00	16,20%
dont prévoyance	31,00	24,30	6,70	27,50%
Charge de sinistres ex courant	-137,7	-120.	-17,7	14,80%
dont santé	-116,5	-102,7	-13,8	13,50%
dont prévoyance	-21,2	-17,3	-3,9	22,30%
SP brut courant	82,40%	84,80%		-2,4 pts

Les primes du périmètre Standardisé collectif augmentent fortement de 18,2%, suite à la production importante réalisée depuis 2015. Le SP global s'établit à 82,4%, soit -2,4 points par rapport à 2017. L'amélioration est portée en santé comme en prévoyance.

en millions €	2018	2017	Variation	
Collectif sur mesure				
Primes acquises ex courant	445,60	470,80	-25,2	-5,4%
dont santé	294,10	314,90	-20,9	-6,6%
dont prévoyance	151,50	155,90	-4,4	-2,8%
Charge de sinistres ex courant	-392,4	-411,90	19,50	-4,7%
dont santé	-256,0	-273,20	17,20	-6,3%
dont prévoyance	-136,4	-138,80	2,30	-1,70%
SP brut courant	88,10%	87,50%		-0,60 pts

L'évolution baissière des primes de 5,4% s'explique par un volume de résiliation important et une production relativement stable par rapport à 2017. Le SP brut courant se dégrade de 0,6 point, notamment en raison d'une dégradation du risque prévoyance sur ce périmètre.

en millions €	2018	2017	Variation	
Partenariats				
Primes acquises ex courant	286,00	279,20	6,80	2,40%
dont santé	223,90	223,90	-0,1	0,00%
dont prévoyance	62,20	55,30	6,90	12,50%
Charge de sinistres ex courant	-177,4	-168,9	-8,5	5,00%
dont santé	-142,3	-140,5	-1,7	1,20%
dont prévoyance	-35,2	-28,4	-6,8	23,90%
SP brut courant	62,00%	60,50%		1,5 pts

Les primes augmentent de 2,4 points:

- en santé, elles restent stables.
- les primes en prévoyance connaissent une belle progression de +12,5%, essentiellement due au succès de la commercialisation des produits animaux.

Le S/P brut courant se dégrade de 1,5 point par rapport à 2017.

Analyse du ratio de sinistralité «tous exercices»

Après avoir présenté le ratio de sinistralité de l'exercice courant, nous présentons dans ce chapitre la sinistralité sur exercices antérieurs afin d'analyser la décomposition et l'évolution du ratio SP tous exercices puis du ratio combiné tous exercices.

Le ratio de sinistralité tous exercices, brut de réassurance (respectivement net de réassurance), est le rapport:

- des charges techniques tous exercices, brutes (resp. nettes) de réassurance, hors frais de gestion des sinistres

– aux primes acquises brutes de réassurance.

Le ratio combiné tous exercices est la somme du ratio de sinistralité tous exercices et du ratio de coûts, ce dernier étant le rapport:

– des commissions payées aux apporteurs et des frais généraux opérationnels (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et autres charges techniques nettes des autres produits techniques)

– aux primes acquises brutes de réassurance.

en millions €	Réal 2018		Réal 2017		Variation	
Chiffre d'affaires	1'412,8		1'397,6		15,30	1,10%
Charge de sinistres ex courant	-1'033,5	73,10%	-1'032,2	73,90%	-1,30	-0,7 pts
Var. Provisions sur antérieur	67,30	-4,80%	30,40	-2,20%	36,90	-2,6 pts
Charge de PE/PB/PRC	-12,40	0,90%	-3,00	0,20%	-9,40	0,7 pts
SP brut tous ex.	434,30	69,30%	392,80	71,90%	41,50	-2,6 pts
Solde de réassurance	-14,40	1,00%	-11,90	0,90%	-2,50	0,2 pts
Charges financières	-3,80	0,30%	-3,50	0,30%	-0,30	0,0 pts
Var. PFGS	1,20	-0,10%	1,90	-0,10%	-0,70	0,0 pts
SP net tous ex.	417,30	70,50%	379,20	72,90%	38,00	-2,4 pts
Ratio de coûts	-381,70	27,00%	-362,50	25,90%	-19,30	1,1 pts
dont Commissions	-284,60	17,60%	-239,50	17,10%	-9,10	0,5 pts
dont Frais généraux	-133,20	9,40%	-123,00	8,80%	-10,20	0,6 pts
Ratio combiné net	35,50	97,50%	16,80	98,80%	18,70	-1,3 pts

Le chiffre d'affaires augmente de EUR 15,3m, soit +1,1%.

Une amélioration de la sinistralité sur les exercices antérieurs de EUR 36,9 m dont EUR 9 m en santé et EUR 11m en décès.

La charge de PE³/PB⁴/PRC⁵ augmente de EUR 9,4 m, liée en grande partie à une hausse des PB compte tenu de l'amélioration des résultats.

La charge de réassurance augmente de EUR 2,5 m, en particulier suite à l'amélioration des résultats sur le risque prévoyance.

La dégradation de 1,1 point du ratio de coûts s'explique par:

– une hausse de 0,6 point des frais généraux, soit de EUR 10,2 m

– une hausse de 0,5 point des commissions, soit de EUR 9,1 m.

En conséquence le ratio combiné net s'établit à 97,5% au 31 décembre 2018, soit un gain de 1,3 point par rapport à 2017.

³ Provision pour Égalisation

⁴ Participation aux bénéfices

⁵ Provision pour risques croissants

A.3 Résultats des investissements

Activités d'investissement

en millions €		
Résultats des placements	2018	2017
Obligations	16,84	21,79
OPCVM obligataires	1,06	4,55
Actions OPCVM Actions	0,86	8,49
Immobilier	12,35	4,60
Autres	9,73	10,43
Total	40,83	49,86

Résultat de la gestion obligataire sur l'année 2018

Le résultat de SLPS est en baisse d'EUR 5m sur cette tranche d'actif à EUR 17 m.

Malgré un environnement de taux durablement bas (pour rappel, le taux Govies FR 10Y était de 2,56% à fin 2013, 0,83% à fin 2014, à 0,99% à fin 2015, 0,69% à fin 2016, 0,79% à fin 2017 et 0,71% à fin 2018), la durée longue de la poche obligataire de SLPS permet de limiter le taux de rotation de cette dernière et donc de maintenir une rentabilité à 2,2% (3% à 2017).

Résultat de la gestion OPCVM obligataires sur l'année 2018

Le résultat de SLPS sur cette tranche d'actif est de EUR 1 m en 2018, en baisse de EUR 3 m par rapport à 2017.

Résultat de la gestion actions sur l'année 2018

Le résultat de SLPS est en baisse sur 2018 de EUR 8m par rapport à 2017 sur cette tranche d'actif à EUR 1 m. Le revenu courant (dividendes reçus) de SLPS reste peu significatif en 2018 (inférieur à EUR 1m comme en 2017), le résultat de cette poche d'actifs n'a pas bénéficié des plus-values réalisées sur la période de 2018 comme en 2017.

Résultat de la gestion immobilière sur l'année 2018

Le résultat de SLPS sur la poche d'actifs immobilier sur l'année 2017 s'élève à EUR 12 m, avec un impact plus important de la quote-part de résultat de la SCI ATIM détenue à 100% par le groupe Swiss Life France.

Performance des investissements

Le taux de rendement comptable s'établit à 3,2% en 2018 contre 3,96% en 2017.

Impacts sur les fonds propres

Les profits et les pertes réalisés sur l'exercice ne sont pas comptabilisés directement en fonds propres.

Titrisation et procédures de gestion des risques

Il n'y a pas d'actifs titrisés dans le portefeuille SLPS.

A.4 Résultats des autres activités

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

A.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

B *Système de gouvernance*

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle pour Swiss Life Group (SL) et ses entités:

- En élaborant ses principes et ses guidelines (lignes directrices) internes pour une gestion d'entreprise responsable conformément aux normes nationales et internationales en vigueur.
- En se conformant aux normes de gouvernance d'entreprise en vigueur et, dans l'intérêt de ses actionnaires, assurés et collaborateurs.
- En accordant une grande importance aux exigences liées à la gestion et à l'organisation.

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, Swiss Life applique un système de directives internes pour réglementer la gestion fonctionnelle au sein du groupe et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenu. SwissLife Assurance et Patrimoine a transposé ces principes, normes et thèmes dans son propre système de directives local, en tenant compte de la réglementation, de la législation et des particularités nationales. Des ajustements spécifiques sont étudiés en permanence afin d'adapter les outils et les informations de gestion et de contrôle à la situation actuelle et d'apporter de nouvelles améliorations.

Sur la base des éléments précédents, le respect des exigences concernant le système de gouvernance de Swiss Life Assurance et Patrimoine selon Solvabilité II (SII) est ainsi assuré.

Gouvernance de l'entreprise

La société a mis en place un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une séparation claire et appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire aux exigences suivantes:

- Compétence et d'honorabilité des personnes qui dirigent l'entreprise ou exercent d'autres fonctions clés,
- Mise en place d'un système de gestion des risques, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels l'entreprise pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques,
- Evaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques,
- Instauration d'une fonction gestion des risques
- Mise en œuvre d'un système de contrôle interne
- Mise en place d'une fonction vérification de la conformité
- Instauration d'une fonction d'audit interne,
- Mise en place d'une fonction actuarielle,
- L'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions.

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB: «administrative, management and supervisory body») assume la responsabilité finale du respect, par l'entreprise concernée, des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par Solvabilité II.

L'AMSB est incarné par le Conseil d'Administration de la société. Le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France (comité centralisé pour SwissLife Assurance et Patrimoine, SwissLife

Assurance de Biens et SwissLife Prévoyance & Santé) exerce le rôle de comité de pré-examen, assorti de recommandations.

Les Administrateurs

SwissLife Prévoyance et Santé (SLPS) est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

La société fait partie d'une unité économique et sociale (UES) dotée d'un comité central d'entreprise (remplacé depuis début 2019 par le comité social et économique). Ses représentants sont régulièrement convoqués au Conseil d'Administration (CA) et informés de toute assemblée générale. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil ont été nommés par l'assemblée générale, ou cooptés, conformément à la loi, pour la durée du mandat prévue aux statuts. Leur nomination a fait l'objet d'un dépôt au Greffe et d'une publication légale.

Les administrateurs, ainsi que les personnes physiques représentant permanents des personnes morales administrateurs, remplissent les conditions légales et statutaires d'éligibilité, notamment d'âge, de capacité, d'honorabilité et de compatibilité.

Par ailleurs les administrateurs sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité décrites dans la section B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.

Le Président et le Directeur Général

Le Conseil d'Administration a nommé, dans les conditions légales et statutaires, un Président et un Directeur Général. Le Directeur Général n'est pas lié à la société par un contrat de travail.

Fonction clés au sens de Solvabilité II

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions-clé (Gestion des Risques, Actuariat, Vérification de la conformité et Audit) de la société ont été nommés et notifiés à l'ACPR.

Les critères d'indépendance, de compétence et d'honorabilité sont respectés.

Pour plus de détails, voir la section B.2. *Exigences de compétence et d'honorabilité*

Fonctions et responsabilités

Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de la société

Remarque préliminaire: Les rôles et responsabilités indiqués ci-dessous sont complémentaires à ceux déjà décrits et ne sont pas limitatifs en termes de fonction.

Dans le cadre des fonctions allouées à l'AMSB, le Conseil d'Administration de la société assume les rôles et responsabilités suivants (directement ou à travers son Comité de pré-examen assorti de recommandations, à savoir le Comité d'Audit et des Risques – voir ci-après):

- Définition de la stratégie de risque
 - Définition de l'appétence aux risques
 - Approbation des principaux politiques de gestion des risques
- Evaluation des risques
- Validation des décisions stratégiques en intégrant la dimension ORSA

- Validation du plan de financement à moyen terme
- Réception /validation du reporting aux superviseurs et au public
- Réception /validation du reporting interne des fonctions clés
- Autres rôles et responsabilités alloués aux Conseils d'Administration
- Approbation des actions futures dans la modélisation prospective du bilan et des exigences de capitaux.

Délégation de l'examen préalable au Comité d'audit et des risques (C.A.R.) de la société

Le C.A.R est un comité centralisé au niveau de Swiss Life France pour SLAP, SLPS et SLAB.

Il assume la responsabilité de comité de pré-examen de chacun des Conseil d'Administration des entités de Swiss Life France. A ce titre, le Comité d'Audit et des Risques est chargé de l'examen préalable des sujets soumis à la validation des Conseils d'Administration (listés dans le paragraphe « Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) ») et a la capacité de formuler des préconisations. En revanche, le pouvoir décisionnel du Conseil d'Administration sur les sujets précédemment identifiés ne peut être délégué.

Fonctions clés

Voir partie B.2

Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a investi le Directeur Général des pouvoirs suivants: «...les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous réserve que l'acte entre dans l'objet social et ne soit pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'Administration.»

Le Directeur Général a donné certaines délégations de pouvoirs et de responsabilités.

Le Comité Exécutif

Ce comité se réunit environ deux fois par mois et a pour objet de permettre la mise en œuvre de la stratégie et des politiques transverses.

Il existe des comités de pilotage opérationnel et stratégique des risques.

Système de Gouvernance et politiques écrites

Le système de gouvernance définit les processus et les responsabilités, est formalisé par un système de directives internes et de guidelines (lignes directrices). Le système est constitué de 3 niveaux de documentation:

- *Directives*: principes et exigences de base en termes d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision.
- *Guidelines*: basées sur les directives, les guidelines en précisent le contenu, les thèmes et les normes minimales à respecter.
- *Instructions*: déclinaison des guidelines, les instructions apportent des informations plus pratiques (manuels, modes opératoires,...).

Les directives, guidelines et instructions (y compris le Code de conduite, annexé au règlement intérieur de Swiss Life France) émises par le groupe en Suisse sont déclinées au sein de Swiss Life France (dont SLPS) après adaptation aux spécificités locales.

Les lois, la réglementation et les directives groupe prévalent systématiquement sur les directives locales selon l'ordre de priorité suivant:

- « Code du commerce »,
- *Codes sectoriels*: « Code des assurances », « Code Monétaire et Financier »,
- Décisions du groupe,
- Directives et guidelines du groupe.

Swiss Life France émet ses propres directives et guidelines sur des éléments qui ne sont pas couverts par le Groupe.

Politique de rémunération

La politique de rémunération de Swiss Life promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par Swiss Life France et ses entités (notamment SLPS) dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques ») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein de Swiss Life France, ses entités (notamment SLPS) au sens de la directive Solvabilité II.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figure le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable. A ce titre, la composante variable de la rémunération de ces populations a été plafonnée sur base de seuils établis en pourcentage de la composante fixe de la rémunération. Différents seuils ont ainsi été définis selon les fonctions considérées (par exemple dirigeants effectifs, autres responsables de fonctions clés, autres preneurs de risques, etc...).

Les principes d'équilibre de la rémunération entre la composante fixe et la composante variable ainsi que les critères de performance utilisés pour calculer la rémunération variable favorisent une gestion saine de l'entreprise et n'encouragent pas les prises de risques excessives. D'autre part, pour certains preneurs de risques, une partie de la rémunération variable est différée en fonction d'objectifs moyen-long termes et soumise à un mécanisme de revue sur base de critères qualitatifs. Cette pratique vise notamment à assurer la cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses résultats à moyen-long terme, tout en veillant à l'efficacité de la gestion des risques.

Enfin d'autres avantages relevant du domaine de la protection sociale tels que la santé, la prévoyance ou la retraite (contrats de type « article 39 » / « article 83 ») peuvent être fournis aux salariés. Ces avantages respectent les dispositions de la loi française et correspondent aux « fringe benefits » tels que prévus par la politique de rémunération du Groupe. Cependant, ces avantages ne correspondent pas à de la rémunération variable fonction de la réussite d'objectifs annuels et d'objectifs moyen-long termes.

Des dispositions spécifiques ont été mises en place pour la partie rémunération variable des responsables de fonctions-clés. Leur rémunération variable est indépendante de la performance

financière des sociétés placées sous leur périmètre de contrôle et elle est liée à l'atteinte d'objectifs qualitatifs dans leurs domaines d'activités respectifs.

Il existe une procédure liée à la politique de rémunération.

Transactions importantes

Il n'y a pas eu de transaction importante conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration (organe d'administration, de gestion ou de contrôle).

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Groupe en France met tout en œuvre pour que toutes les personnes occupant des fonctions clés satisfassent à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité.

Swiss Life France suit un cycle des ressources humaines (RH).

Le cycle RH contient les processus suivants, décrits dans les règlements internes correspondants et garantissant les exigences de compétence et d'honorabilité de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ainsi que des employés:

- Campagne des entretiens
- Révisions salariales
- Revues budgétaires
- Formation
- Enquête d'opinion collaborateurs
- Revue du capital humain

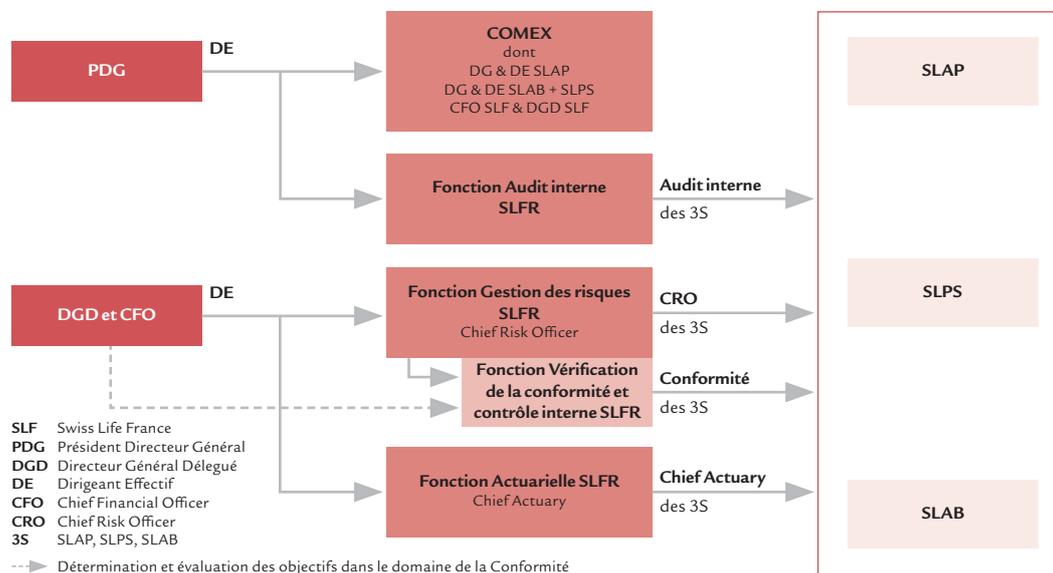
En plus de ces processus, la société a établi un code de conduite qui définit les responsabilités individuelles, les principes de bonne conduite pour tous les employés et les responsabilités supplémentaires pour les membres de la direction et les cadres.

Les applications des exigences de compétence et d'honorabilité au sein de Swiss Life sont explicitées ci-après, et font l'objet d'une formalisation par une procédure écrite.

Fonctions clés

Solvabilité II introduit des «fonctions clés». Les rôles et responsabilités de ces fonctions sont décrits dans le système de Directives de Swiss Life France.

Pour information, la vision matricielle Swiss Life France consolidée est la suivante:



Les fonctions clés ont un accès direct aux Conseils d'Administration de SLAP, SLAB, SLPS, SLF et présentent les différents rapports réglementaires.

Compétence et honorabilité

Périmètre d'application

Les personnes concernées au sein des entités par la procédure de nomination et d'évaluation des compétences et de l'honorabilité sont les suivantes:

- Les membres des Conseils d'Administration, équivalent de l'Organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens de Solvabilité II.
- Les Dirigeants effectifs: les Directeurs Généraux et Présidents des Conseils d'Administration de chaque entité (SLAP, SLPS, SLAB) ainsi que le Directeur Général de SL France sont identifiés comme dirigeants effectifs.
- Les responsables des 4 fonctions clés (fonctions gestion des risques, actuarielle, d'audit interne et vérification de la conformité).

Synthèse des règles de compétence et d'honorabilité

Les règles de compétences et d'honorabilité s'articulent autour des 4 axes suivants:

- Des compétences individuelles pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Des compétences collectives pour les Conseils d'Administration
- Des critères d'honorabilité et d'intégrité
- Une politique écrite

Exigences de compétence

« Compétences des membres du Conseil d'Administration (qui remplit les fonctions d'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de SLPS) et compétence collective »

L'article L322-2 du code des assurances définit les exigences de compétence requises.

D'autre part, il est précisé dans l'article 2 du décret du 13 novembre 2014 n° 2014-1357 que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution « s'assure que ceux-ci disposent collectivement des

connaissances et de l'expérience nécessaires appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance en matière de:

- marchés de l'assurance et de marchés financiers,
- stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance».

Procédure d'évaluation de la compétence

Afin d'évaluer la compétence des membres du Conseil d'Administration au regard des compétences collectives dont le conseil doit disposer, une grille d'appréciation est complétée pour chacun des membres et est revue et mise à jour lors de chaque renouvellement ou remplacement de membre du Conseil d'Administration. La compétence collective est alors réévaluée. Dans le but d'assurer un niveau de compétence collective acceptable, la compétence minimum requise pour chacun des domaines est une compétence au niveau « maîtrise » (la compétence de chacun des membres peut être évaluée comme débutant, maîtrise ou expert: toutefois, dans chaque domaine, au moins un membre doit disposer d'un niveau d'au moins «maîtrise» ou supérieur).

Niveau de compétence collective du Conseil d'Administration

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence collective des membres du Conseil d'Administration est considéré comme satisfaisant. L'évaluation de la compétence collective a été réalisée pour les nouveaux membres des conseils nommés en 2018. Ces nominations ont enrichi la compétence collective.

Compétences des responsables des dirigeants effectifs de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence:

Afin d'évaluer les compétences individuelles des dirigeants effectifs, une grille d'appréciation doit être complétée par chacun des dirigeants effectifs et est revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de dirigeant effectif.

Niveau de compétence des dirigeants effectifs:

Compte tenu de leur niveau d'expérience, le niveau de compétence individuelle des dirigeants effectifs est considéré comme satisfaisant.

Compétences des responsables des fonctions clés du Groupe en France

Procédure d'évaluation de la compétence:

Dans le cadre du renseignement du « Formulaire de nomination ou de renouvellement de Responsables de fonctions clés à transmettre à l'ACPR », les responsables de fonctions clés doivent fournir leur curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé par eux-mêmes, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

Niveau de compétence des responsables des fonctions clés:

Le niveau de compétence requis pour qu'une personne puisse être nommée responsable d'une fonction clé est maîtrise ou expert

Exigences d'honorabilité

Les personnes, concernées par les exigences de compétence, listées ci-dessus doivent également répondre aux critères d'honorabilité définis dans les mesures de niveau 2 (Actes Délégués) à l'article 273:

«L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.»

Procédure d'évaluation de l'honorabilité:

L'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clés est évaluée sur base des documents à communiquer à l'ACPR lors de la nomination ou du renouvellement d'une de ces fonctions.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

SLPS adopte une approche globale de la gestion des risques, intégrant des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'objectif est la protection des assurés et le meilleur retour sur investissement tout en respectant les exigences réglementaires et en tenant compte du contexte économique difficile.

La gestion des risques est une composante clé pour le pilotage de Swiss Life. Le Comité exécutif et le Conseil d'Administration, via leurs instances délégataires, assurent la surveillance et la prise de décision en matière de gestion des risques; le tout est ensuite intégré au processus de planification annuelle de Swiss Life. Des comités dédiés effectuent des évaluations qualitatives de la stratégie, des risques opérationnels et du système de contrôle interne (Internal Control System – ICS). De plus, les éléments quantitatifs permettant la fixation et le suivi de budgets de risque et la définition de la stratégie d'investissement sont inclus dans le processus de gestion actif-passif. En fonction du niveau global d'appétence aux risques, de la capacité de la compagnie à prendre des risques mais aussi des contraintes réglementaires, un système de limites est ainsi fixé chez Swiss Life.

À tous les niveaux du groupe, la stratégie de gestion des risques est mise en œuvre.

Description du système de Gestion des Risques

La gestion du risque et des incertitudes est au cœur même du métier d'une société d'assurance.

L'activité d'assurance se caractérise par une inversion du cycle de production. Ainsi la vente d'une garantie à un prix déterminé est antérieure à la connaissance du coût lors du règlement du sinistre. De plus, le délai entre le fait générateur et le décaissement est plus ou moins long, il peut même atteindre plusieurs années.

Cette inversion du cycle de production donne une importance significative aux placements, en représentation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La tarification a aussi un rôle primordial afin de s'assurer de l'adéquation entre la prime et le sinistre. Dans ce contexte, le suivi

des marges est une nécessité puisqu'il doit permettre de contrôler la solidité de la société d'assurance.

Dans cette perspective, il est à noter que les entreprises d'assurance sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le rôle est notamment de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance, ainsi qu'au respect des engagements financiers pris vis-à-vis des assurés, tout en respectant les règles prudentielles obligatoires (constitution d'une marge de solvabilité suffisante) et de la prise de sanctions disciplinaires à l'égard des entreprises n'ayant pas respecté les dispositions législatives et réglementaires.

Swiss Life utilise des indicateurs clés globaux de performance (KPI) pour s'assurer que sa stratégie est bien mise en œuvre, tels que par exemple: les bénéfices, le rendement des capitaux propres, la marge sur affaires nouvelles, la solvabilité économique, le rating du Groupe et un indicateur d'engagement des collaborateurs.

Dans le MTP (Mid Term Planning: plan budgétaire), les niveaux d'ambition pour les KPI sont fixés pour une période de trois ans pendant laquelle l'impact sur ces KPI de la politique de gestion des risques y est mesuré dans différents scénarios économiques.

Des indicateurs sont suivis également dans le cadre du rapports DPEF (« Déclaration de performance Extra-financière »).

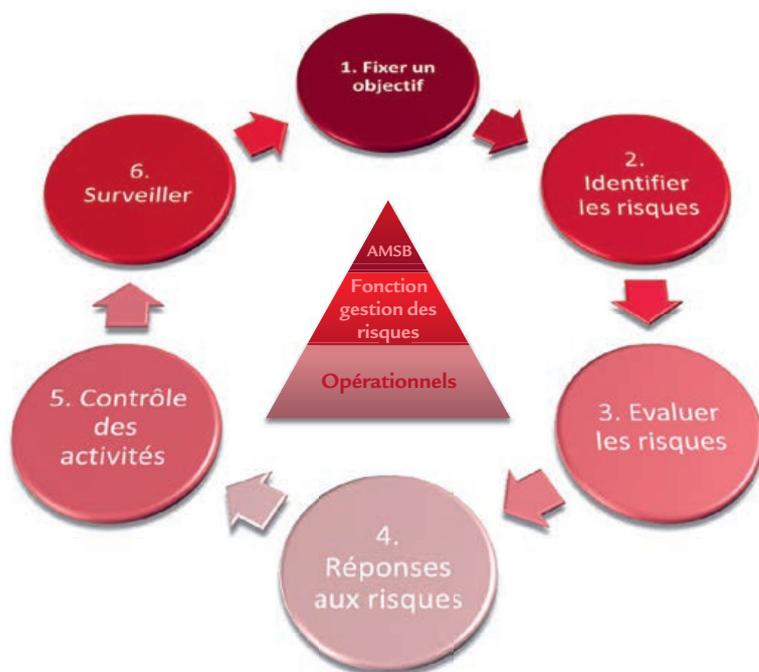
La stratégie risque de Swiss Life soutient la stratégie d'entreprise et permet à celle-ci de croître d'une manière durable et rentable.

Swiss Life cherche à limiter les risques inhérents à l'activité d'assurance et de retraite qui sont maîtrisables. D'autres risques ne peuvent être évités (risque opérationnel par exemple); ils doivent être surveillés activement et atténués à l'aide de différentes techniques.

Swiss Life détermine son appétence pour le risque (c'est-à-dire le risque que le groupe est disposé à prendre) en fonction de sa stratégie et de sa capacité à prendre des risques.

Principes, Objectifs et Techniques de gestion des risques

Le profil de risque de l'entreprise est analysé en commençant par l'identification puis l'évaluation des risques et enfin l'agrégation des risques. L'entreprise définit son niveau d'appétence pour le risque et alloue un « budget » global. Ce budget est ensuite décomposé par type de risques et traduit en limites opérationnelles pour le pilotage de l'activité. Les risques et limites sont mesurés et contrôlés régulièrement.



Les éléments clés de la gestion des risques sont l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion, le contrôle et le reporting systématique des risques. Ainsi, la gestion des risques soutient les objectifs suivants:

Assurer la pérennité de l'entreprise;

- Accroître durablement la valeur de l'entreprise;
- Aider à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels;
- Optimiser le coût du risque à moyen et à long terme;
- Instaurer une culture du risque et y sensibiliser tous les collaborateurs.

Les techniques suivantes peuvent être mises en œuvre:

Eviter des risques indésirables (par exemple ceux dont le profil rendement-risque n'est pas attractif).

- Atténuer un risque par la réduction de l'exposition. Ceci peut être réalisé par de la couverture des expositions grâce à l'achat d'instruments financiers ou par la mise en œuvre de contrôles.
- Diversifier un risque. Il s'agit de l'acceptation de risques qui ne sont pas parfaitement corrélés. Le risque global est alors inférieur à la somme des risques individuels.
- Limiter un risque en fixant des seuils de perte potentielle.
- Transférer un risque, par exemple grâce à l'achat de réassurance.
- Accepter un risque.

L'utilisation de ces techniques peut varier selon le type de risque et il peut être nécessaire de les combiner.

SLPS peut décider également de mesures contingentes pour faire face aux risques:

- La gestion du capital en tenant compte de la politique de versement des dividendes, d'injection de capital ou d'émission de dettes subordonnées.

- La mise en place de mesures de réduction du risque comme le changement dans la stratégie d'allocation d'actifs, la modulation de la durée de l'actif ou la revue du programme de réassurance ou du programme couverture par des dérivés financiers.
- L'ajustement du mix-produits et de la tarification.
- Le changement de la stratégie de l'entreprise (par exemple la mise en run-off d'une activité), lancement de nouveaux produits ou l'acquisition d'un portefeuille diversifiant.

La gouvernance du système de gestion des risques

La gestion des risques est au cœur de l'organisation des rôles et des activités du Groupe Swiss Life. Les principes clés sont les suivants:

- Les rôles et responsabilités des « preneurs de risque » et des « contrôleurs de risques » sont clairement définis et séparés.
- Les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace.
- Coordination entre les différentes fonctions.

La structure organisationnelle de Swiss Life contient trois « lignes de défense » assurant indépendamment le pilotage et le contrôle des risques, tel que cela est décrit ultérieurement dans la section *B.4. Système de contrôle interne*.

Les instances du contrôle des risques sont:

- Le Comité LIRC (Local investment and Risk Committee): Le LIRC se réunit environ 2 fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de SL France, des directeurs et des experts.
- Le Comité Local ALCO (Asset Allocation Committee) : Le rôle du comité local ALCO est d'élaborer des propositions d'allocations stratégiques d'actifs selon les modalités définies par la Guideline « Processus ALCO ». La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe. Le CEO SL France est membre de l'ALCO Groupe.

Stratégie Risque, Appétence aux risques et limites de risque

Les risques acceptés sont évalués sur la base du couple rendement-risque (l'exposition aux risques est toujours considérée après couverture). Les techniques de couverture impliquent l'usage d'instruments financiers, de la réassurance et de la diversification au sein du portefeuille. Par conséquent, Swiss Life est exposé à des risques non couvrables et des risques non couverts par décision de gestion. Ces deux types de risque doivent être couverts par du capital. Le montant du capital est alors mesuré en termes de perte potentielle de capital économique réglementaire.

Par ailleurs, le Groupe Swiss Life est soumis au Swiss Solvency Test (SST), tel qu'exigé par l'autorité de régulation Suisse des marchés financiers (FINMA).

Par conséquent, l'ensemble des processus (allocation stratégique d'actif, gestion du capital ...) de la société sont compatibles avec la gestion des risques du Groupe Swiss Life. Certains indicateurs clés sont dérivés du cadre SST, mais comprennent des ratios SII et des éléments clés du processus ORSA.

Description et intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entreprise mène annuellement un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), aussi appelé par son acronyme en anglais « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment) dans la suite de ce document.

L'ORSA est intégré aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire triennal.

Le MTP (Mid Term Planning: exercice de planification budgétaire) est mis en œuvre dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie Swiss Life France en accord avec la stratégie du Groupe Swiss Life. Ce plan triennal a pour objectif de décrire, quantifier et prévoir les résultats et les bilans en fonction des métiers et de l'évolution des coûts, des changements structurels et des relations avec les partenaires commerciaux. Ainsi, il est le reflet de l'orientation stratégique de la société.

A l'exception de cas possibles d'activités en « run-off » les projections réalisées dans le MTP reposent sur l'hypothèse de poursuite de l'activité, à savoir que l'entité est supposée poursuivre son activité sur l'horizon prévu par le business plan. Le MTP intègre les trois éléments interdépendants suivants:

- Projection des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles;
- Projection des éléments de capital;
- Projection des besoins de capitaux requis.

Projection des besoins de capitaux requis

Le MTP garantit la planification stratégique, y compris la projection des indicateurs clés de performance. Dans le cadre du MTP, les indicateurs sont déterminés pour les trois années suivantes et leur impact sur les décisions potentielles de gestion des investissements et des risques est analysé en fonction de différents scénarios économiques. Les indicateurs de solvabilité (couverture du SCR, MCR, etc.) sont autant d'exemples d'indicateurs clés de performance.

Processus opérationnel de l'ORSA

Le processus MTP est la base du processus ORSA. Le dispositif est complété par les trois évaluations suivantes:

- La mesure dans laquelle le profil de risque de la compagnie s'écarte de la formule standard;
- Le respect continu en termes d'exigences réglementaires;
- Le Besoin Global de Solvabilité (BGS).

Définition des besoins de solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini comme le capital initial nécessaire pour couvrir de manière adéquate le profil de risque sur un ensemble prédéfini de scénarios. Il correspond à une vision propre de la compagnie Swiss Life France applique une approche pragmatique:

- Valorise la position de capital initiale du BGS à travers un SCR ajusté (noté SCR').
- Évalue le BGS selon un scénario de base et selon des scénarios défavorables.
- Complète l'approche avec une évaluation qualitative.

Cette méthodologie est mise en place par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de l'entité afin de refléter son appétit au risque. De plus, la couverture du ratio SST est

une contrainte supplémentaire applicable à la société compte tenu du fait que le groupe Swiss Life est soumis à cette norme prudentielle.

Dans l'évaluation du BGS, l'entité pourrait s'écarter de la formule standard pour quantifier différemment l'exigence de capital, ou ajouter des exigences de fonds propres pour les risques qui ne sont pas couverts conceptuellement par la formule standard ou qui sont considérés comme négligeables par celle-ci.

L'AMSB définit un niveau d'appétence au risque exprimé comme des seuils de couverture du SCR ajusté dans chacun des scénarios prospectifs. Le BGS tient alors compte d'un éventuel capital additionnel nécessaire à la couverture de ces seuils.

Fréquence de l'examen et de l'approbation

Le processus de l'examen et de l'approbation est établi sur un cycle annuel.

B.4 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne

Le Contrôle interne de Swiss Life couvre l'ensemble des procédures, méthodes et mesures prescrites par le Conseil d'Administration et le directoire du Groupe afin de s'assurer de:

- La conformité aux exigences légales et réglementaires encadrant les activités de Swiss Life,
- L'efficacité des processus opérationnels
- La disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non-financière

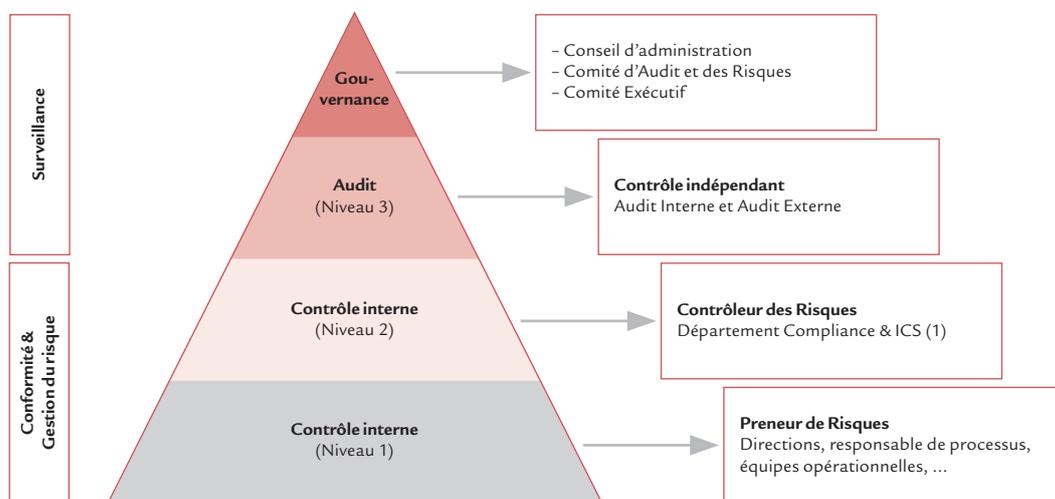
Le système ICS (Internal control system) veille à maintenir un dispositif de contrôle interne qui, de façon plus restrictive, permet aux unités opérationnelles de s'assurer de:

- La conformité aux exigences légales, réglementaires et contractuelles
- La fiabilité du reporting financier
- La protection des actifs

Swiss Life France a mis en œuvre et gère son contrôle interne au niveau local dans le respect des normes du groupe Swiss Life.

Le dispositif de contrôle interne porte également sur les mesures mises en place pour réduire le niveau de perte lié aux incidents opérationnels.

Le dispositif ICS (Internal Control System) est global et couvre tous les niveaux de responsabilités. Il garantit l'indépendance des activités de surveillance et de gestion des risques.



Ce schéma reflète les lignes de défense évoquées dans la section B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Gestion du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de la cartographie des risques et les contrôles de second niveau.

La cartographie des risques est mise à jour de façon annuelle.

Les contrôles de second niveau sont déployés selon une approche par les risques et permettent notamment de s'assurer de la conformité aux exigences légales et réglementaires des activités de Swiss Life.

La cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels répond aux besoins de mise en place d'un système de management par les risques. Elle consiste à décliner les principales activités en processus et à identifier puis évaluer les risques et contrôles associés.

Les contrôles de second niveau

Des contrôles de second niveau sont réalisés visant à la fois à:

- détecter les éventuelles carences des contrôles de premier niveau réalisés par les unités opérationnelles
- s'assurer de la conformité des travaux des unités opérationnelles par rapport aux exigences légales et réglementaires, et par rapport aux règles de la gouvernance.

Procédures clés du contrôle interne

Outre la cartographie des risques et les contrôles de 2nd niveau, le contrôle interne se base sur des dispositifs complémentaires de gestion du risque opérationnel, parmi lesquels:

- le Plan de Continuité d'Activité
- la collecte des incidents opérationnels
- le suivi d'indicateurs avancés de risques
- l'évaluation de risques stratégiques

Ces dispositifs additionnels permettent d'avoir une approche globale des risques et des éventuelles défaillances à couvrir.

Vérification de la politique de conformité

La Conformité se définit comme l'ensemble des mesures mises en place afin d'éviter les risques de:

- sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions légales, réglementaires ou des normes et usages professionnels.

Le Département « Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque », en collaboration avec la Direction juridique, veille à ce qu'il existe un dispositif permettant que les procédures et normes en vigueur dans le groupe en France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et qu'elles correspondent aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.

Enfin, le responsable « Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque » incarne la fonction Vérification de la Conformité au sens de Solvabilité II.

Les exigences de conformité

Elles sont régulièrement suivies et évaluées.

Parmi les exigences minimales de conformité prévues par la réglementation, nous détaillons en particulier les sujets suivants:

Le code de conduite

Le code de conduite rappelle les règles de comportements en matière d'intégrité, de confidentialité, de protection des données, relation avec la clientèle, etc. Il a été modifié en 2017 notamment afin d'intégrer les dispositions de la Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 ») et en 2018 en lien avec les exigences du Groupe, notamment pour mettre l'accent sur le respect des obligations liées aux sanctions et embargos et sur l'engagement autour de critères éthiques et environnementaux.

La politique en matière de formation de conformité prévoit que les nouveaux entrants soient formés dans les 6 mois de leur arrivée et que l'ensemble des salariés soient sensibilisés tous les 2 ans.

La protection et conservation des données

Le sujet de la protection et la conservation des données est piloté par le DPO (Data Protection Officer), autour de principes tels que:

- La finalité du traitement qui doit respecter les droits et libertés des individus.
- La pertinence dans la collecte des données nécessaires au traitement conformément à sa finalité.
- La conservation de ces données en tenant compte des éventuelles obligations.
- Les droits que les propriétaires de données peuvent exercer auprès de l'entreprise qui détient leurs données (un droit d'accès, de rectification, d'opposition, ...).
- La protection des données par le responsable de traitement qui doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des données qu'il a collectées mais aussi leur confidentialité.

Ces principes sont encadrés par des bonnes pratiques et lignes directrices émanant de l'Union Européenne (G29) et de la CNIL ainsi que par des guidelines et instructions internes.

Le sujet de la protection et la conservation des données est adressé dans le cadre de la conformité au Règlement Général sur la Protection de Données (RGPD) et fait l'objet d'améliorations constantes.

Par ailleurs, sous la responsabilité de la Direction de la Gouvernance et de la Qualité de la donnée (DGQD), la société poursuit la mise en place de politiques et de dispositifs visant à améliorer la gestion de la donnée tant sur les aspects qualité que protection.

Conflits d'intérêts et lutte contre la corruption

Les règles du Groupe Swiss Life en matière de lutte contre la corruption et gestion des conflits d'intérêts sont décrites dans une guideline. Ce document précise notamment les règles encadrant l'acceptation, par les salariés, de cadeaux externes et invitations. Ces règles sont rappelées régulièrement au travers de formations dans le cadre du parcours des nouveaux entrants ou de communications sur l'intranet.

En 2017 et 2018, des travaux ont été menés afin de renforcer le dispositif de lutte contre la corruption en y intégrant progressivement les nouvelles dispositions prévues par la loi Sapin 2 (cartographie des risques dédiée, état des lieux des contrôles existants, mesures de protection des lanceurs d'alertes, ...).

Au même titre le dispositif de gestion des conflits d'intérêts est revu au regard de la directive européenne sur la distribution en assurances.

La prévention des délits d'initiés et des manipulations des cours

Le Groupe Swiss Life est coté à la bourse de Zurich. Dans ce contexte, un certain nombre d'obligations s'applique notamment en terme de manipulations des cours et des délits d'initiés. Un dispositif interne a été mis en place visant à strictement réglementer des achats /ventes de titres Swiss Life (et de les interdire dans les périodes précédant une communication financière) et à interdire toute divulgation d'informations confidentielles.

Protection de la clientèle

Au sein de Swiss Life France, plusieurs acteurs au sein des différentes Directions contribuent à s'assurer du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Il existe des processus de contrôle en place.

Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du terrorisme (LCB/FT)

Swiss Life Prévoyance et Santé a renforcé en 2010 son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dans le cadre de la mise en œuvre de la 3ème Directive et de ses textes de transposition, notamment l'ordonnance du 30 janvier 2009.

Ce dispositif a été revu afin de finaliser les intégrations des évolutions résultant de la 4ème Directive, de l'ordonnance de transposition du 1^{er} décembre 2016 et du décret du 18.04.2018. Les actions suivantes ont été finalisées:

- Classification des risques selon 5 axes
- Know Your Customer (KYC)
- Détection des risques et mise en place des mesures de vigilance associées

- Amélioration des déclarations de soupçons
- Contrôles
- Formation

Les reportings spécifiques de Conformité

Des reportings sont produits spécifiquement au titre de la Conformité:

- pour l'autorité de tutelle
- pour le Comité d'Audit et des Risques de SwissLife France
- pour le Comité Exécutif de SwissLife France
- par les organes de décision du Groupe Swiss Life

B.5 Fonction d'audit interne

Politique d'audit interne

Directives Groupe/France

La politique de l'Audit Interne, repose sur un ensemble de Directives et procédures étant appliquées tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France. Un cadre méthodologique est en place décrivant les processus d'audit au sein de SwissLife France et les comités d'audit Groupe et France.

Les standards appliqués sont:

- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et le code de déontologie de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA);
- Les normes d'audit informatique, de qualité et le code d'éthique professionnelle de l'Association de l'Audit et des Contrôles des Systèmes d'Informations (ISACA).

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les procédures de l'Audit Interne intègrent les modalités d'information de la part du responsable de l'Audit Interne à destination du Comité d'Audit et des Risques (en cas de constats qui révèlent une situation susceptible de mettre en péril la continuité d'exploitation de l'entreprise), du Conseil d'Administration et du Superviseur (en cas de faits avérés éminemment graves et relevant de délits sanctionnés par la loi pénale).

Fonction d'audit interne

Positionnement de l'Audit Interne

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance et est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Ainsi, le département d'Audit Interne est rattaché:

- hiérarchiquement au Directeur Général de Swiss Life France,
- fonctionnellement au responsable du département « Corporate Internal Audit » (lui-même directement subordonné au président du Conseil d'Administration Swiss Life Group) basé au siège du Groupe à Zurich.

Le département d'Audit Interne reporte au Comité exécutif et au Comité d'Audit et des Risques, qui eux-mêmes reportent au Conseil d'Administration qui constitue l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ainsi, toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est

communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui suit quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Direction de l'Audit Interne

Le responsable de l'Audit Interne Swiss Life France est chargé de l'organisation, du développement et du déroulement des activités de l'Audit Interne en France.

Il s'assure également que les collaborateurs réalisant des missions d'audit interne disposent collectivement du savoir, des capacités et de la spécialisation nécessaire pour accomplir le mieux possible leurs activités de contrôle conformément à la planification annuelle.

Les auditeurs internes améliorent leur savoir, leurs capacités et autres compétences par une formation continue régulière.

De plus, le passage du diplôme international « Certificate of Internal Auditor » (CIA) est souhaité, par le Corporate Internal Audit, pour l'ensemble des auditeurs du Groupe.

Activité de la Direction de l'Audit Interne

Dans le cadre de ses activités, l'Audit Interne applique les normes internationales professionnelles (IIA) ce qui lui garantit la référence aux meilleures pratiques.

Les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne (standards IIA) prévoient que les services d'audit interne doivent se soumettre au moins tous les 5 ans à une revue qualité externe. Cette revue a effectivement été réalisée.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle est définie comme étant l'une des fonctions clés et dans le cadre de ses principales activités, le responsable de la fonction clé:

- Coordonne le calcul des provisions techniques en respect des principes de Solvabilité II;
- Assure le caractère approprié des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que des hypothèses sous-jacentes au calcul des provisions techniques;
- Évalue la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques;
- Compare les Best Estimates avec l'expérience;
- Informe le Conseil d'Administration concernant la fiabilité et le caractère approprié des provisions techniques;
- Supervise le calcul des provisions techniques dans les cas spécifiques où les données sont insuffisantes ou de qualité inappropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable;
- Exprime une opinion sur la politique de souscription;
- Exprime une opinion sur le caractère approprié de la politique de réassurance;
- Contribue à la mise en place effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le modèle servant au calcul des exigences en capital (SCR et MCR) et l'ORSA.

Chief Actuary

La fonction actuarielle selon Solvabilité II est incarnée au sein de Swiss Life France par le Chief Actuary de Swiss Life France.

Dans la suite, nous remplacerons donc souvent le terme « fonction actuarielle » SII par le terme « Chief Actuary » de Swiss Life France.

Exigences en termes d'organisation et de processus

Pour permettre à la fonction actuarielle d'émettre une opinion indépendante sur les activités de souscription et sur la réassurance ainsi que sur les nouveaux produits ou modification de produits, la fonction actuarielle ne doit pas être seule en charge de ces tâches. Une distinction claire entre les personnes et les unités organisationnelles responsables de l'exécution, et l'émission d'une opinion sur le caractère approprié de ces tâches actuarielles exécutées doit être assurée. C'est le rôle du Chief Actuary de définir et d'appliquer des critères d'indépendance appropriés. Par principe, une personne ne doit pas exprimer une opinion sur son propre travail. Le même principe s'applique en cas de délégation.

Pour éviter les conflits d'intérêt concernant les activités de la fonction actuarielle, des mesures d'accompagnement appropriées sont implémentées.

Des exemples de mesure d'accompagnement sont les suivantes:

- Transfert du processus de décision dans des comités (décisions collectives).
- Lignes hiérarchiques séparées ou additionnelles (ligne hiérarchique fonctionnelle ou directe).
- Documentation de la décision et du processus de décision.
- Principe des quatre yeux.

Organisation et processus actuariels de Swiss Life France

Le Chief Actuary peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel, peut accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes pour exercer ses responsabilités.

Rapport actuariel

Le Chief Actuary produit au moins annuellement un rapport écrit au Conseil d'Administration.

Les travaux effectués par le Chief Actuary s'inscrivent dans le système de gestion des risques.

B.7 Sous-traitance

L'externalisation désigne toute forme d'arrangement entre une unité opérationnelle de Swiss Life et un prestataire de service, par lequel ce dernier prend en charge de façon permanente et autonome un service ou une activité, qui autrement aurait été réalisée par l'unité opérationnelle de Swiss Life et pour laquelle cette unité opérationnelle conserve néanmoins la responsabilité.

Le prestataire de service peut être interne ou externe au groupe Swiss Life, ou être soumis ou non à une autorité de tutelle.

Sous-traitance des activités ou fonctions importantes ou critiques

Maîtrise des activités externalisées de Swiss Life France

Swiss Life France a mis en place un dispositif de maîtrise du risque d'externalisation.

Parmi les éléments de ce dispositif, on peut noter:

- procédures encadrant les diligences précontractuelles à réaliser en termes d'analyse des risques et le circuit de prise de décision pour le recours à l'externalisation (ou le renouvellement d'une externalisation). Les procédures définissent un traitement différencié en fonction de la criticité (par nature ou au regard des montants)
- Un inventaire des fonctions et activités déléguées
- Une évaluation par les unités opérationnelles ayant recours à l'externalisation
 - de la qualité de la prestation au regard des attendus opérationnels
 - de l'impact de l'externalisation sur le profil général du risque de l'unité opérationnelle

Un projet de renforcement de ce dispositif a été initié début 2018 et se poursuit en 2019.

B.8 Autres informations

Non applicable à ce jour.

C Profil de risque

Swiss Life Prévoyance et Santé (SLPS) est une société anonyme filiale de la holding Swiss Life France (holding de Swiss Life Groupe en France).

SLPS est basée en France et opère principalement sur le marché français.

Swiss Life France est une société de Groupe d'assurances telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au Groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%. L'organigramme de toutes les entités est détaillé en annexe 1.

SLPS détient 16.5% du capital de SwissLife Assurance et Patrimoine (SLAP) qui contribue ainsi à la solvabilité de SLPS.

Pour rappel, le portefeuille de SLPS contient principalement les produits suivants:

- Santé (principalement les frais de soins);
- Invalidité (temporaire et permanente);
- Décès (capital décès, décès accidentel...) en réassurance acceptée.

L'activité de SLPS peut être segmentée entre quatre secteurs d'activité dans la nomenclature SII:

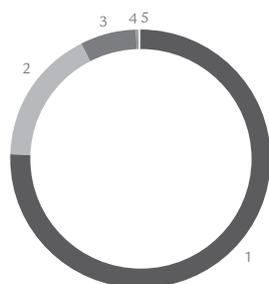
- Santé Type Vie: correspond à la partie des obligations d'invalidité permanente et de la dépendance;
- Santé Type Non Vie correspond aux obligations de frais de soins, protection de revenus, incapacité et invalidité en attente;
- Vie correspond aux engagements «décès»;
- Non-Vie correspond aux quelques autres engagements de faible volume.

L'activité de SLPS est concernée par la réforme sur la santé de 2013 (dite « ANI »: Accord National Interprofessionnel). La société s'est adaptée pro-activement aux changements induits par la réforme et a mis en place des mesures appropriées depuis 2015.

Les graphiques ci-dessous présentent les primes acquises (montant total de EUR 1 413m) en 2018 et les Best Estimates (meilleure estimation des engagements d'assurance) (EUR 620m) au 31.12.2018 par ligne d'activité:

Primes Acquis

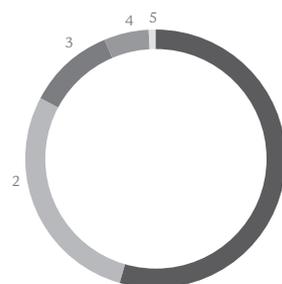
en %



1	Santé - Frais de Soins	76.0%
2	Santé - Perte de Revenus	17.0%
3	Décès (acceptation)	7.0%
4	Non Vie (hors-santé)	0.1%
5	Santé Type Vie	0.2%
	Total	100%

Best Estimates par Lignes de Business

en %



1	Santé Type Vie	70.0%
2	Santé - Perte de Revenus	36.0%
3	Santé - Frais de Soins	-14.0%
4	Décès (acceptation)	7.0%
5	Non Vie (hors-santé)	1.0%
	Total	100%

L'activité de SLPS est concernée par la réforme sur la santé de 2013 (dite « ANI »: Accord National Interprofessionnel). La société s'est adaptée pro-activement aux changements induits par la réforme et a mis en place des mesures appropriées depuis 2015.

Cela a mené à une réorientation des activités vers les « seniors », les professions libérales et les sur-complémentaires, ainsi qu'en faveur des contrats collectifs.

Dans le cadre de sa gestion active des risques, des protections de réassurance ont été souscrites pour réduire l'exposition de SLPS aux risques graves et aux risques catastrophiques. Les réassureurs sont très bien notés par les agences de notation et opèrent internationalement.

La société s'attache à sécuriser ses principaux risques qui reposent sur la gestion des risques de souscription, des risques de marché, du risque de crédit, et des risques opérationnels et stratégiques. Pour rappel, ces risques sont contrôlés par les dispositifs suivants:

- Un processus de planification budgétaire;
- Un processus dit EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou ORSA: Own Risk and Solvency Assessment) intégré dans le processus de planification budgétaire (Cf. B.3.2);
- Un processus de gestion actif-passif;
- Des limites internes d'exposition au risque (sur les actifs et assuranciers);
- Un processus permettant d'évaluer les risques stratégiques.

Par ailleurs, les risques dits « extra-financiers » ne constituent pas une catégorie à part mais sont intégrés selon leur matérialité au dispositif de gestion des risques, notamment à travers le processus CRP qui mesure leur impact éventuel sur les indicateurs de solvabilité et sur la situation financière.

En 2019, SwissLife France va publier un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec notre nouveau plan stratégique et notre business model.

L'actif général de l'entité est géré par Swiss Life Asset Managers qui intègre, avec un ensemble consolidé d'informations et de facteurs différents, des critères d'investissement responsable (ESG: Environnement, Social et Gouvernance)⁶ dans le processus de sélection et de contrôle au sein de chaque classe d'actif afin de créer de la valeur.

La solvabilité solide actuelle de la société est le résultat des décisions prises au cours de ces dernières années par la direction en application de ce cadre de gestion des risques.

SLPS surveille de près les ratios de sinistres à primes, le niveau des provisions techniques et de la rentabilité dans le cadre du processus de MTP.

⁶ Pour formaliser son engagement en matière d'ESG, Swiss Life a signé en 2018 les principes des Nations unies pour l'investissement responsable (PRI). Ceux-ci forment le socle du cadre d'investissements responsables du groupe. Ils se concrétisent en six principales thématiques et feront l'objet d'un rapport détaillé publié dès 2019. En 2018, le groupe Swiss Life a également signé le Global Compact de l'ONU et de la TCFD (Task Force on Climate Disclosure), mettant en avant la transparence financière liée au climat. Swiss Life Asset Managers est également devenue membre du Global Real Estate Sustainability benchmark (GRESB) et adhère à l'Institutional Investors Group on Climate Change, au Forum Nachhaltige Geldanlagen / EuroSif et à l'International Corporate Governance Network.

C.1 Risque de souscription

Exposition au risque

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte due à un écart entre les coûts anticipés au moment de la souscription et les coûts réellement supportés par la société lors du règlement du sinistre.

Toutes les composantes du risque de souscription sont couvertes par la formule standard.

La formule standard scinde le risque de souscription entre un risque de souscription Vie et les deux risques de souscription Santé (Santé dite « SLT » et Santé dite « NSLT »). Pour plus de détails sur les risques de souscription, ils sont décrits en section A.2 *Résultats de Souscription*.

Le risque sur la santé similaire à la Non-Vie est le plus significatif des LoBs (Line Of Business) pour SLPS, en particulier les risques primes et réserves.

Concentration des risques

La société ne présente pas de concentration matérielle aux risques de souscription car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié:

- en termes de garanties proposées et donc de risques couverts
- en termes de couverture géographique en France.

Atténuation du risque

La société dispose d'un programme de réassurance. Il permet à SLPS de réduire son exposition aux risques graves et aux catastrophes.

Les réassureurs sont sélectionnés par un processus de souscription en réassurance assurant la diversité et la forte qualité de crédit. Le choix des réassureurs est guidé par le souci permanent de réduire le risque de contrepartie.

Un équilibre est recherché entre l'atténuation des risques d'assurance proprement dits et la minimisation du risque de contrepartie des réassureurs. Une relation permanente est entretenue avec le marché de la réassurance afin de suivre, au plus près, ses évolutions de prix et de produits dans le but de maîtriser les coûts de transaction et d'intermédiation de réassurance.

La société étudie régulièrement les solutions de réassurance proposées par le marché aux assureurs et ne retient que les solutions offrant un équilibre efficace entre le coût et l'atténuation du risque (réduction de l'exigence en capital).

Sensibilité aux risques

La sensibilité de la société aux risques de souscription peut tout d'abord s'appréhender par les calculs de SCR.

Aussi, dans le cadre du processus ORSA, SLPS mène des stress tests et reverse stress tests. L'objectif de ces tests est de permettre à l'Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle (AMSB) de mieux comprendre le profil de risque de l'entité.

Ainsi, SLPS mesure la sensibilité de la solvabilité à :

- Une hausse du ratio combiné;
- Une hausse du Best Estimate (choc de sous-évaluation);
- Un événement catastrophe de type pandémie combiné au défaut des principaux réassureurs (scénario catastrophe de la formule standard).

Dans chacun des scénarios et même en cas d'une sous-estimation très importante du Best Estimate, les ratios restent très solides. Cependant, les tests montrent que le principal facteur de risque individuel de SLPS est le risque de réserve.

Les résultats sont donnés dans le tableau suivant:

	Impact d'un choc de souscription sur le ratio de couverture du SCR au 31.12.2018	Impact d'un choc de souscription sur le ratio de couverture du MCR au 31.12.2018
Scénario Central	218%	483%
Evènement Pandémique combiné avec des défauts de réassureurs	211%	462%
Sous-évaluation des Best Estimate de 10%	203%	438%
Choc sur le ratio combiné de 1%	215%	474%

Le reverse stress test indique que pour atteindre un ratio de 100% de couverture du SCR, un choc extrême est nécessaire. Cela confirme la forte résistance de SLPS à des risques de souscription.

De plus, dans le cadre du processus ORSA, SLPS évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des situations défavorables sur l'horizon de son business plan. SLPS définit des jeux de scénarios déterministes déterminés à partir du profil de risque de la compagnie. L'idée est de construire des scénarios de façon holistique afin de fournir une vision globale du business. Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risques.

SLPS simule un scénario de « Réforme des retraites », le paiement des rentes d'invalidité s'arrêtant à l'âge de départ à la retraite. Par conséquent, l'allongement de l'âge légal de départ à la retraite a un effet mécanique défavorable sur le montant des engagements liés aux rentes en cours. Le scénario reflète donc l'impact d'un risque de provisionnement pour lequel la solvabilité de SLPS reste solide.

Ainsi, la résilience de SLPS dans chaque scénario démontre la capitalisation solide de la société.

C.2 Risque de marché

Exposition au risque

Le risque de marché correspond au risque de pertes dues à des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des prix du marché.

L'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs consiste à trouver un équilibre entre le risque pris et la rentabilité attendue. Elle vise également à s'assurer de l'efficience en capital des investissements, tout en tenant compte des contraintes de liquidité.

La société est modérément exposée au risque action, en dehors de sa participation dans SLAP.

Concernant la poche obligataire, la société recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligations d'Etat. De plus, elle applique une politique de gestion du risque de crédit diversifiée et prudente.

Le risque de taux est suivi et mesuré par un indicateur du « gap de duration ». Il permet de mesurer la différence de sensibilité aux variations de taux d'intérêt du portefeuille obligataire d'une part et des engagements envers les assurés d'autre part.

La société dispose d'un programme de couverture de ses expositions modérées en devise (principalement en dollar).

Elle a une exposition relativement élevée au risque de marché concernant l'immobilier. Toutefois, il est composé essentiellement d'immobilier de prestige, diversifié entre bureaux et habitation. La société tend également à diversifier géographiquement ces investissements.

Enfin, comme déjà évoqué, elle investit de façon modérée dans les prêts aux entreprises et investissements ou financements de projets d'infrastructure.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque importants considérés dans la formule standard:

Facteur de Risque	Matérialité
Changement du niveau du prix des actions	Oui
Changement du niveau de la volatilité actions	Non
Changement du niveau des valeurs des participations	Oui
Changement du niveau des prix immobilier	Oui
Changement de la volatilité des prix immobilier	Non
Changement dans la structure à termes des taux d'intérêt (niveau et pente)	Oui
Changement dans la volatilité des taux d'intérêt	Non
Changement dans les niveaux de spreads de crédit	Oui
Changement dans la volatilité des spreads de crédit	Non
Changement dans le niveau des taux de change	Non
Changement dans la volatilité des taux de change	Non

En synthèse, la société est exposée principalement aux risques de spreads (c'est-à-dire le risque lié à la marge des obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque) et action (en partie expliquée par la participation de SLPS dans SLAP). Elle est dans une moindre mesure exposée au risque de taux d'intérêt grâce à sa gestion du gap de duration et au risque immobilier.

Concentration des risques

La société ne présente pas de risque de concentration aux risques de marché car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié:

- *Sur la poche action*: actions diversifiées en termes d'exposition géographique et sectorielle, en termes de stratégie de gestion et en termes de taille de marché.
- *Sur la poche immobilière*: comme déjà mentionné, elle dispose d'un portefeuille de bureaux et d'habitation et tend à le diversifier géographiquement.
- *Sur la poche obligataire*: elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligations d'Etat visant à limiter le risque de spread et de taux.
- Elle investit de manière limitée dans le financement de projets d'infrastructure et des prêts aux entreprises.

De plus, le risque de concentration par émetteur est un risque considéré dans le cadre du suivi du portefeuille, toute poche d'actifs confondue, de façon continue et encadrée par des politiques en matière de gestion du risque crédit et des limites.

Atténuation du risque

La gestion du risque de marché est décrite dans la partie « B. 3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ». En dehors de l'application de la politique de gestion du risque, SLPS n'a pas investi dans des programmes de couvertures via des produits dérivés pour couvrir les risques de taux et actions. SLPS dispose cependant d'un programme de couverture pour venir couvrir des expositions modérées en devise (principalement en dollar).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet de limites spécifiques décrites dans la section C.4.

Sensibilité aux risques

Comme déjà indiqué, la société mène des calculs de sensibilité des ratios de solvabilité aux hypothèses de variation des marchés. Les sensibilités mesurées sont:

- Hausse des taux d'intérêt;
- Baisse des taux d'intérêt;
- Chute du cours des actions;
- Chute du marché immobilier;
- Ecartement des spreads de crédit;
- Baisse du taux d'intérêt long terme (Ultimate Forward Rate).

Les sensibilités aux taux d'intérêt sont mesurées avec un niveau d'UFR inchangé. La sensibilité à une chute des marchés actions tient compte de la variation que l'on observerait sur le mécanisme contra-cyclique amortisseur « dampener ».

Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité. Ainsi, ces tests ont pu démontrer que les paramètres financiers ont un impact matériel sur le ratio de solvabilité de la société mais ne remettent pas en cause sa solidité. Les résultats de ces sensibilités sont donnés dans le tableau ci-dessous:

	EY 2018	Baisse des taux de 20bps avec UFR constant	Hausse des taux de 20bps avec UFR constant	Baisse de l'immo- bilier -10%	Baisse des marchés Actions -30%	Hausse des Spreads de crédit +75bps ²	Baisse de l'UFR de -15bps
SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ							
Impact Fonds Propres	699	4	-5	-24	-59	-8	-1
Impact SCR ¹	321	0	0	-3	-11	-2	0
Impact Ratio	218%	1%	-1%	-5%	-12%	-1%	0%

¹ Un impact SCR négatif signifie une baisse du SCR.

² Le choc spreads consiste à effectuer un choc de 75 bps sur les obligations corporate uniquement, d'en inférer une variation de la correction pour volatilité et d'en mesurer l'impact sur la totalité du Best Estimate.

De plus, dans le cadre du processus ORSA (EIRS), la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des scénarios défavorables de marché financier sur l'horizon de son business.

SLPS résiste bien dans tous les scénarios de stress évalués. Dans le cadre du dernier exercice ORSA réalisé en octobre 2018, pour tous les scénarios de stress, les ratios de couverture du SCR restaient supérieurs à l'appétence au risque de SLPS. Par ailleurs, l'exigence minimale (MCR) est largement couverte dans l'ensemble des scénarios.

C.3 Risque de crédit

Exposition au risque

Le risque de crédit, sa gestion et les politiques associées sont décrites dans la section «B. 3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité».

L'approche Swiss Life de suivi du risque de crédit consiste à agréger les expositions:

- Au niveau Contrepartie;
- Au niveau de l'entité mère qui détient, directement ou indirectement, l'entité émettrice (notion de « ultimate parent »).

De manière générale, des éléments de couverture ou atténuant le risque tels que les collatéraux, nantissements, dérivés de crédit, viennent en déduction de l'exposition au risque de crédit.

La société ne présente pas de risque de concentration en termes de risque de crédit. Aucune exposition ne dépasse 5% de l'actif général excepté l'exposition à l'Etat français qui compte tenu de son rating ne représente pas un risque matériel.

Deux types de limites sont définis pour le risque de Crédit:

- Une limite globale.
- Des limites par contrepartie.

Limites par émission

Afin de réduire le risque de concentration, les limites suivantes s'appliquent par émission:

- Swiss Life Groupe ne peut pas acquérir plus d'un certain pourcentage d'une émission.

- Pour les instruments ayant plusieurs tranches, seule la tranche ayant le meilleur rating doit être souscrite.
- Les investissements en «private equity», instruments financiers complexes ou certains produits dérivés suivent un processus d'approbation particulier.

Au-delà des expositions au risque de contrepartie liées aux investissements et aux stratégies de couverture financière, SLPS est plus spécifiquement exposé au risque de contrepartie sur ses assurés en collectif et ses intermédiaires (Contrepartie de type 2) du fait des mécanismes en prévoyance santé. En effet, les règlements étant trimestriels, des postes de créances et dettes parfois élevés subsistent au bilan à la date d'inventaire.

Concentration des risques

Le suivi des politiques en termes de gestion du risque de crédit vise à limiter le risque de concentration. De plus un suivi par classe de ratings, par type d'expositions, géographique et sectoriel est réalisé (voir section A3). En conséquence, il n'y a pas de risque de concentration (pondéré par le risque de défaut) identifié après avoir tenu compte de la qualité du rating.

Atténuation du risque

Les techniques d'atténuation du risque de crédit consistent principalement en un suivi des expositions, suivi des limites définies dans les politiques écrites et suivi du respect des mandats. La société n'a pas fait le choix d'investir dans des solutions de transferts du risque de crédit. Des solutions sont régulièrement étudiées mais n'apparaissent pas comme efficaces jusqu'à aujourd'hui.

Sensibilité aux risques

Le suivi du risque de crédit fait l'objet de reportings mensuels par rapport aux limites et d'éventuelles mesures sont mises en place si nécessaires.

C.4 Risque de liquidité

Exposition au risque

Le risque de liquidité correspond au risque que la trésorerie disponible soit insuffisante pour faire face aux obligations de paiement prévues dans les contrats d'assurance. La matérialisation de ce risque se traduirait par une perte liée à une vente forcée.

Pour la société, il n'y a pas de risque de liquidité résultant des rachats puisque les produits n'ont généralement pas de réserves qui leur sont spécifiquement rattachées jusqu'à ce qu'un événement assuré survienne. Par ailleurs, le risque de liquidité résultant de l'activité assurancière est très limité. Par conséquent, les flux de trésorerie futurs de SLPS sont hautement prévisibles et la gestion de la liquidité est effectuée en conséquence.

Concentration des risques

Néant.

Atténuation du risque

La définition du budget de risque de liquidité combinée à la gestion du risque de crédit vise aussi à limiter le risque de concentration sur une signature peu liquide.

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à EUR 52m

C.5 Risque opérationnel**Exposition au risque**

Le risque opérationnel est une conséquence inévitable dans la pratique du business. L'objectif n'est pas d'éliminer toutes les sources de risques opérationnels mais de fournir un cadre permettant l'identification et l'évaluation de tous les risques opérationnels importants et les concentrations potentielles afin d'atteindre un équilibre approprié entre risque et rendement.

L'approche ICS (Internal Control System) consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, de s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière.

La cartographie des risques ICS, mise à jour sur une base annuelle, consiste principalement en une description des processus et en une « Auto-évaluation des Risques et Contrôles » (RCSA: Risk and Control Self Assessment).

Description des processus et RCSA

L'objectif de la description est d'identifier et de décrire chaque processus existant:

- Objectif du processus
- Personnes responsables du processus
- Intervenants dans le processus
- Principales étapes dans le processus

En se basant sur la description du processus, le propriétaire du processus identifie et évalue:

- Les risques opérationnels, de conformité et financiers de chaque activité;
- Les contrôles existants qui atténuent les risques identifiés.

Le catalogue standard de risque opérationnel

Le « Operational Risk Standard Catalogue » (ORSC) définit l'ensemble des risques opérationnels importants inhérents à l'entreprise qui résultent de son activité. Les scénarios définis dans le catalogue sont liés aux contrôles existants, permettant aux unités d'évaluer également leur environnement de contrôle interne.

Les risques standards sont classés dans différentes catégories telles que: sous-traitance, pertes et profits, conformité, risk management quantitatif, souscription, etc.

Approche d'évaluation du risque opérationnel

L'évaluation des risques opérationnels standards est basée sur un jugement d'expert.

Concentration des risques

Etant donnée la nature des activités de la société, il n'y a pas d'activité particulière qui concentrerait elle-même le risque opérationnel.

Atténuation du risque

Le système de contrôle interne ICS, de par la mise en place des contrôles permet l'atténuation du risque au sein de la société.

Risque de liquidité

Non applicable.

Sensibilité aux risques

Les risques opérationnels sont pris en compte dans l'évaluation prospective des fonds propres et des besoins globaux de solvabilité lors du processus ORSA, selon des scénarios holistiques définis comme pouvant englober des risques opérationnels et dans le cadre de la revue top down des risques dit stratégiques. Les résultats des tests menés n'ont pas mis en évidence de risques opérationnels majeurs impactant la solvabilité sur l'horizon des projections.

De plus, des tests réels sont menés dans le cadre du PCA (Plan de continuité d'activité) pour des scénarios et les solutions mises en œuvre.

C.6 Autres risques importants**Exposition au risque**

La société peut être exposée à des risques stratégiques et de changement de réglementation qui sont intégrés dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'ORSA. Ils font l'objet d'une identification et d'une quantification par jugement d'expert.

Si de tels risques sont identifiés, le management s'attache à mettre en place des mesures correctives.

Concentration des risques

L'analyse de concentration n'est pas pertinente dans le cadre des risques stratégiques compte tenu de leur nature.

Atténuation du risque

Compte tenu de sa nature inhérente à l'activité de l'entreprise, il n'y a pas de mesure complémentaire de transfert du risque stratégique mise en place au sein de la société.

C.7 Autres informations

Non applicable.

D Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan économique, point de départ pour l'évaluation de la solvabilité est établi à partir des comptes sociaux. Les principaux retraitements détaillés par la suite sont les suivants:

- Annulation des actifs incorporels;
- Valorisation des actifs financiers et immobiliers en valeur de marché;
- Valorisation des provisions techniques (brutes et cédées) en Best Estimate (BE) et classées par Lignes d'activité (LoB).
- Introduction d'une marge pour risques au passif.
- Valorisation économique des autres créances et autres dettes.
- Valorisation des impôts différés.

Un seuil de matérialité est applicable concernant la réévaluation de certains postes. Les extraits du bilan dans cette section D sont présentés en euro.

D.1 Actifs

Valeur des actifs

De manière générale, les principes de valorisation des actifs du bilan économique reflètent une approche « mark-to-market » basée sur des prix de marché disponibles, ce qui correspond à prendre:

- Les prix de marché cotés sur des marchés actifs;
- Une approche basée sur des modèles de valorisation standards de marché, « marked-to-model », sur base d'inputs observables (observation sur les marchés financiers), pour certains actifs non cotés, ou cotés sur des marchés insuffisamment liquides;
- Une valorisation externe par une contrepartie indépendante ou une société indépendante pour certains actifs non cotés.

Les actifs du bilan de la compagnie peuvent être regroupés selon les catégories suivantes:

- actifs incorporels;
- placements;
- participations;
- provisions techniques cédées;
- autres actifs.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels comptabilisés en normes comptables françaises correspondent à des frais d'acquisition reportés (FAR) ou bien à des écarts d'acquisition liés à l'acquisition de portefeuille d'assurance par le passé.

Les revalorisations Solvabilité II des actifs incorporels sont les suivantes:

- Une annulation des goodwill;
- Une annulation des FAR;
- Un maintien au bilan des autres actifs incorporels si et seulement si la compagnie peut démontrer que cet actif pourrait être vendu séparément sur un marché. En pratique, ce principe conduit à éliminer les actifs incorporels.

Placements

En règle générale, la juste valeur des instruments financiers est valorisée à partir de prix cotés, fournis par des fournisseurs externes et indépendants de données de marché. Un prix coté sur un marché actif est la preuve la plus fiable de juste valeur, ainsi celui-ci est utilisé sans ajustement quand il est disponible. Les instruments financiers valorisés à partir d'un prix coté sont:

- Les obligations
- Les fonds d'investissements avec une NAV (Net Asset Value) quotidienne

Une valorisation en « marked-to-model » peut être appliquée à une minorité d'actifs quand une valeur de marché n'est pas disponible. Les modèles sont basés sur des données observables telles que des taux d'intérêts, des courbes de taux, des volatilités implicites, des spreads de crédit. Les instruments financiers valorisés en « marked-to-model » sont:

- Les instruments de dette sans prix de marché, y compris les prêts qui sont valorisés sur la base d'une actualisation de flux futurs;
- Les dérivés OTC (Over the counter).

Ci-dessous, un tableau synthétique reprenant les méthodes de valorisation par type d'actifs.

	Valeur de marché (Prix de marché / Cotation Broker)	Valorisation par un modèle (y compris NAV)	Prix externes ¹	Valeur nette comptable
INVESTISSEMENTS				
Immobilier			x	
Investissements en entreprise liées ou participations		x		
Obligations	x	x		
Prêts			x	x
Avances sur police		x		
Fonds / OPCVM				
dont immobilier			x	
dont actions	x			
dont fonds obligataires et fonds monétaires	x			
dont fonds balanced	x			
dont fonds alternatifs			x	
Capital investissement			x	
Instrument dérivés		x		
Fonds monétaire	x			
Produits structurés			x	
Actifs collatéralisés (ABS)	x		x	
AUTRES ACTIFS				
Dépôt / Comptes bancaires	x			

¹ prix externes désigne une valeur d'expert ou la valorisation de la contrepartie

Dans le cadre du processus ICS, des contrôles concernant la valorisation des actifs sont mis en place.

Par ailleurs, le classement des actifs selon les niveaux définis par l'IFRS 13 est également régulièrement suivi.

Immobilier

La loi française exige des valorisations régulières des immeubles détenus en portefeuille. Par conséquent Swiss Life réévalue semestriellement son portefeuille d'immeubles à partir d'évaluation d'experts avec les pré-requis suivants:

- Compétences techniques reconnues: L'expert immobilier doit appliquer les standards et l'éthique de la profession.
- Indépendance et gestion des conflits d'intérêt: l'expert immobilier doit être indépendant de la compagnie et ne doit avoir aucun intérêt dans l'immeuble évalué.

La liste des experts potentiels est soumise à approbation de l'ACPR et un taux de rotation régulier est effectué.

Les experts immobiliers peuvent appliquer plusieurs approches pour valoriser les biens:

- Une approche par flux: la valeur est estimée en actualisant les revenus futurs (loyers et charges comprises).
- Une approche par comparaison avec les informations de marché: prix des dernières transactions et autres statistiques en relation avec des biens ayant des caractéristiques similaires et dans la même zone géographique.

Les fonds immobilier (OPCI) sont valorisés de façon trimestrielle, à partir des prix communiqués par des contreparties.

Sur son portefeuille immobilier détenu en direct, SLPS a conclu 29 baux. Les principales catégories de baux sont les suivantes:

- 15 baux commerciaux, dont 2 baux d'exploitation
- 1 bail mixte professionnel (Hab)
- 2 baux pour des emplacements de stationnement (bail distinct)
- 7 baux pour des emplacements de stationnement (loue exter.)
- 1 bail libre (code civil) habitation
- 3 baux loi 6.7.89 (Moy. Indices /Habitation)

Les baux d'habitation

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 dite loi Malandain-Mermaz, loi d'ordre public, régit actuellement les baux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale.

Sont concernés exclusivement par cette réglementation les locataires personnes physiques.

En revanche, sont exclus les locataires personnes morales, même si la location bénéficie aux salariés de l'entreprise preneuse.

L'ensemble des bailleurs, personnes physiques ou morales, est soumis au dispositif légal avec certaines particularités pour les personnes morales. Sont concernés par le dispositif:

- les locations des locaux à usage d'habitation principale, nus ou meublés, vacants, neufs ou anciens;
- les locaux accessoires (garages, caves, jardins, etc.) dépendant du local principal.

Sont exclus principalement:

- Les locations de résidences secondaires;
- Les locations ne portant pas sur un local d'habitation (immeubles professionnels, commerciaux ou ruraux);
- Les locations saisonnières;
- Les logements de fonction;
- Les logements-foyers.

Les baux commerciaux

Le statut des baux commerciaux, pour partie codifié aux articles L 145-1 et suivants du code de commerce, s'applique aux baux des immeubles ou locaux dans lesquels un fonds de commerce est exploité, que ce fonds appartienne soit à un commerçant ou à un industriel immatriculé au registre du commerce et des sociétés, soit au chef d'une entreprise immatriculée au répertoire des métiers (artisans), accomplissant ou non des actes de commerce.

Les baux professionnels

Raisonnant par exclusion à défaut de définition légale, le bail professionnel réglementé par l'article 57 A de la loi du 23 décembre 1986 modifiée, concerne la location de locaux dans lesquels s'exercent des activités économiques qui ne sont ni commerciales ni rurales.

L'activité intellectuelle qui peut être libérale, réglementée ou non, doit jouer le rôle principal dans l'exercice de la profession.

Obligations

Les prix « bid » de Bloomberg sont utilisés quand ils sont disponibles. Lorsqu'une obligation n'est pas cotée, celle-ci est valorisée à partir d'un prix fourni par une contrepartie.

Produits structurés

La part des produits structurés dans le total des investissements de l'actif général est particulièrement faible, représentant 1% de la market value du portefeuille au 31.12.2018. Les produits structurés sont valorisés à partir des prix transmis par les contreparties. Un suivi de l'évolution de ces valorisations est régulièrement effectué par des contrôles internes et externes (commissaires aux comptes).

Trésorerie

Principalement constitué de comptes courants, la valeur comptable (équivalente à la valeur de marché) est retenue.

Marché Monétaire

Les investissements monétaires, très court terme, sont évalués à leur valeur de marché publiée et disponible sous Bloomberg.

Autres Prêts

La plupart des autres prêts sont des prêts intra-groupe ou bien des prêts envers les cédantes. Dans chacun des cas, le risque de contrepartie est limité. De ce fait Swiss Life considère qu'une méthode de valorisation par actualisation des flux futurs équivaut à la valeur comptable, maintenue donc pour la valorisation du bilan.

Fonds d'investissement

Les fonds détenus en portefeuille sont majoritairement valorisés à leur valeur de marché à partir des valorisations publiées et disponibles sous Bloomberg.

Fonds de prêts aux entreprises et prêts pour les projets d'infrastructures: Les prix disponibles auprès des fournisseurs de données de marché sont utilisés dans la valorisation de ces instruments et dans le cas contraire, la valorisation fournie par la contrepartie est prise en compte.

Participations

Les titres de participation ne sont pas cotés sur un marché actif.

Par conséquent, les participations sont valorisées:

- A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance
- A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit
- A la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS.

Provisions techniques cédées

La valorisation des provisions techniques cédées est effectuée à leur valeur Best Estimate (BE). Les BE sont classés par LoB. Le détail de la méthode d'évaluation est donné dans la section D.2 sur l'évaluation des provisions techniques.

Autres actifs

La valorisation économique des autres créances et autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour:

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur en comptabilité sociale et la valeur SII.
- Les différences temporaires: Les stocks résultants des écarts de traitement entre la comptabilité et la fiscalité sont calculés à chaque clôture pour les besoins de la détermination des impôts différés au niveau IFRS, repris en SII car constitutifs d'une valeur économique réelle.

Suite à la Loi de Finance pour 2018, le taux d'impôt de 34,43% jusqu'en 2018 passera progressivement à 25,83% en 2022. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.18 est un taux d'impôt prospectif

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2018	Valeur Solvabilité II 2017	Variation 2018/2017
ACTIFS			
Immobilisations incorporelles	0	0	0%
Actifs d'impôts différés	0	0	0%
Excédent du régime de retraite	0	0	0%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 555	1 919	-19%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 685 840	1 672 036	1%
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	24 950	26 100	-4%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	332 051	321 288	3%
Actions	15	15	0%
Actions – cotées	0	0	0%
Actions – non cotées	15	15	0%
Obligations	924 676	913 335	1%
Obligations d'État	529 469	475 143	11%
Obligations d'entreprise	385 402	427 923	-10%
Titres structurés	9 805	10 268	-5%
Titres garantis	0	0	0%
Organismes de placement collectif	403 952	411 072	-2%
Produits dérivés	0	0	0%
Deposits other than cash equivalents	197	226	-13%
Autres investissements	0	0	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires	63 509	55 872	14%
Avances sur police	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0%
Autres prêts et prêts hypothécaires	63 509	55 872	14%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance:	49 889	46 429	7%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	30 858	29 550	4%
Non-vie hors santé	226	350	-36%
Santé similaire à la non-vie	30 633	29 199	5%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	19 030	16 879	13%
Santé similaire à la vie	19 141	17 685	8%
Vie hors santé, UC et indexés	-111	-806	-86%
Vie UC et indexés	0	0	0%
Dépôts auprès des cédantes	94 019	88 501	6%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	82 483	76 033	100%
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0%
Autres créances (hors assurance)	47 964	42 714	12%
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0%
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	77 389	32 606	137%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-561	622	-190%
TOTAL DE L'ACTIF	2 102 085	2 016 731	4%

Différences des méthodes de valorisation des actifs

Méthodes de valorisation

Le tableau suivant résume qualitativement les différences entre les deux normes.

Méthodes d'évaluation	Solvabilité I – Comptes statutaires	Solvabilité II
I. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)		
1.1 Immobilier (autre que pour usage propre)	Valeur d'acquisition ventilée en composants homogènes amortis de façon linéaire. Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros oeuvre des immeubles concernés.	Valeur d'expertise
1.2 Participations	Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique. Les frais d'acquisition sont passés en charges. Les titres de participation font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.	Utilisation de la méthode «adjusted equity method» pour les titres de sociétés d'assurance et pour la banque (valeur SII ou Bâle III) et de la méthode «adjusted IFRS equity method» pour les autres titres de participation.
1.3 Actions	Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R 343-10	
Actions cotées	La valeur de réalisation correspond au dernier cours au jour de l'inventaire	Les placements mobiliers cotés sur un marché organisé sont valorisés au dernier cours de bourse de l'année clôturée.
Actions non cotées	La valeur de réalisation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise	Les placements mobiliers non cotés sont valorisés sur la base de modèles appropriés au type d'instrument concerné.
1.4 Obligations Obligations d'Etat Obligations de sociétés Obligations structurées Titres garantis	Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.5 Fonds d'investissement	Ils sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.	Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.
1.6 Produits dérivés	Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie: Stratégie d'investissement ou de désinvestissement Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboucement de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus. La fraction de la prime correspondant à la valeur temps est étalée sur la durée de vie de l'instrument. Stratégie de rendement Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT (réalisés et latents) sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.7 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Valeur d'acquisition	Valeur d'acquisition
1.8 Autres placements	Valeur d'acquisition	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

La majeure partie des actifs étant valorisée sur la base d'un prix de marché provenant de fournisseurs spécialisés, les zones d'incertitude concernant l'estimation restent assez limitées.

Impôts différés

Le mécanisme de différences temporaires observées lors du calcul des impôts différés est mentionné en D.1. *Valeur des actifs*.

D.2 Provisions techniques

Valeur des provisions techniques

Segmentation du portefeuille:

Le portefeuille de SLPS est composé des lignes d'activité (LoB) distinctes suivantes:

- Health NSLT – Medical Expenses
 - Frais de soins de santé
 - Animaux
- Health NSLT – Income protection
 - Incapacité
 - Invalidité en attente
 - Décès accidentel
 - Infirmité accidentelle
 - Complément hospitalisation
- Health SLT
 - Invalidité en cours
 - Dépendance
- Life
 - Capital décès
 - Rente éducation
 - Rente de conjoint
- Non Life – Miscellaneous
 - Pertes pécuniaires

Les contrats étant annuels (mis à part le cas de la dépendance), nous avons considéré toutes les primes sur lesquelles la société est engagée au 31 décembre 2018 et ce jusqu'à l'échéance du contrat.

Ainsi, les BE de réserves sont constitués de flux de trésorerie (cash-flows) futurs actualisés des exercices de survenance. Ces cash-flows sont constitués des éléments suivants:

- Les flux de primes restants à encaisser relatifs aux survenances antérieures;
- Les flux de primes cédées relatives aux survenances antérieures;
- Les flux de prestations restants à payer nets de réassurance;
- Les frais et commissions.

Le BE de primes est composé des:

- Flux de primes relatifs à l'année courante;
- Des flux de prestations nets de réassurance;
- Les frais et commissions.

Modélisation des Cash-Flows:

Pour évaluer ces éléments, la méthode retenue consiste à modéliser jusqu'à extinction du portefeuille, les différentes natures de cash-flows (primes / sinistres / frais / réassurance) par exercice de survenance décomposé entre exercice 2018 correspondant à la survenance courante comptable et exercices antérieurs.

Les prestations payées sont déterminées en fonction des branches selon 2 méthodes distinctes:

- Par projection des prestations à partir des tables incapacité / invalidité du BCAC et de tables de mortalité pour les rentes éducation et conjoint.
 - Incapacité
 - Invalidité en attente
 - Invalidité
 - Rente éducation
 - Rente de conjoint

- Par la liquidation des triangles de prestations à partir de méthode Chain Ladder pour les autres LoB
 - Medical Expenses
 - Miscellaneous
 - Décès /infirmité accidentelle (étant donné que l'essentiel correspond à des contrats groupe, SLPS ne dispose pas de l'information tête par tête).

La réassurance est alors appliquée aux flux projetés.

Les flux sont actualisés avec la courbe de taux initiale fournie par EIOPA et intégrant une correction pour volatilité.

Les principales différences par rapport à la comptabilité française reposent sur:

- une ventilation des branches en ligne d'activité (LoB), cohérente avec la vision SII.
- un retraitement d'éventuelles marges de prudence contenues dans les provisions comptables afin d'aboutir à une vision économique des provisions.

Frais et Commissions

Les flux de trésorerie liés aux frais et aux commissions sont pris en compte dans les projections.

Marge de Risque

La Marge de Risque correspond à l'indemnité supplémentaire qu'un acquéreur de portefeuilles demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

Pour évaluer cet accroissement appelé « marge de risque », la société évalue les SCR futurs et utilise ensuite une méthode dite « coût du capital » (coût de détention des SCR lié au portefeuille transféré) (cf section E).

Valeur les provisions techniques à des fins de solvabilité:

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2018	Valeur Solvabilité II 2017	Variation 2018/2017
PROVISIONS TECHNIQUES			
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	49 889	46 429	7%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	30 858	29 550	4%
Non-vie hors santé	226	350	-36%
Santé similaire à la non-vie	30 633	29 199	5%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	19 030	16 879	13%
Santé similaire à la vie	19 141	17 685	8%
Vie hors santé, UC et indexés	-111	-806	-86%
Vie UC et indexés	0	0	0%
Total Provisions techniques de réassurance	49 888	46 429	7%
PASSIFS			
Provisions techniques non-vie	201 100	215 623	-7%
Provisions techniques non-vie (hors santé)	4 077	5 052	-19%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	3 687	4 595	-20%
Marge de risque	390	457	-15%
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	197 024	210 572	-6%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	171 632	186 190	-8%
Marge de risque	25 391	24 381	4%
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	547 691	527 138	4%
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	501 849	486 599	3%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	452 976	440 974	3%
Marge de risque	48 873	45 625	7%
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	45 842	40 539	13%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	41 189	36 508	13%
Marge de risque	4 653	4 031	15%
Provisions techniques UC et indexés	0	0	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	0	0	0%
Marge de risque	0	0	0%
Total des provisions techniques	748 791	742 761	1%

Niveau d'incertitude

Le niveau des provisions techniques repose sur des modèles qui correspondent, à notre connaissance, aux meilleures pratiques du marché. Les calculs sont effectués dans un environnement de contrôles tel que cela est décrit dans la partie précédente. Les hypothèses sont fondées sur l'expérience et sur une vision d'expertise conforme au principe de séparation des responsabilités.

Ajustement égalisateur

Aucun ajustement égalisateur n'est appliqué.

Correction pour volatilité

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risques incluant une correction pour risque de volatilité EIOPA.

La correction pour risque de volatilité fait partie intégrante du dispositif Solvabilité II.

Conformément à la réglementation, nous indiquons les impacts si cette correction n'était pas prise en compte:

- Le montant des provisions techniques nettes de réassurance augmenterait de EUR 13m, passant de EUR 749m à EUR 762m.
- Le montant des fonds propres éligibles diminuerait de EUR 28m, passant de EUR 699m à EUR 671m
- Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) sont légèrement affectés (cf. section E.).

En conclusion, la correction pour volatilité renforce légèrement le ratio de solvabilité de la société sans pour autant représenter un élément décisif de la solvabilité de l'entité.

Courbe des taux sans risque

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risque publiée par EIOPA.

Déduction transitoire

La société n'applique pas les mesures transitoires sur les provisions techniques et sur la courbe des taux car elle n'en a pas fait la demande auprès du régulateur.

Réassurance et titrisation

Le programme de réassurance étant essentiellement composé de réassurance proportionnelle, les BE cédés sont modélisés et évalués en appliquant les taux de cession directement sur les flux projetés lors du calcul des BE bruts des garanties concernées.

Un ajustement pour risque de défaut de la contrepartie est ajouté en appliquant la simplification proposée dans l'article 61 des Actes Délégués.

Les créances découlant des contrats de réassurance correspondent aux provisions cédées et aux soldes débiteurs des comptes courants avec les réassureurs. Les provisions sont, sauf exception, garanties par les réassureurs sous forme de dépôts en espèces ou de nantissements de titres.

Les créances n'ont pas fait l'objet d'une titrisation.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont de EUR 45m (correspond au BE cédé du bilan Solvabilité II).

Méthodologies et hypothèses actuarielles pertinentes

Ce point est présenté dans la section « D.2 Valeur des provisions techniques ».

D.3 Autres passifs

Valeur des autres passifs

Les Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour:

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Suite à la Loi de Finances pour 2018, le taux d'impôt de 34,43% jusqu'en 2018 passera progressivement à 25,83% en 2022. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.18 est un taux d'impôt prospectif.

Autres passifs

La valorisation économique des autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité des fonds propres SII N-1. Cela ne concerne aucun poste de la société. Les autres dettes ne sont donc pas réévaluées et sont maintenues à leur valeur comptable.

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente.

en milliers €

	2018	2017	Variation 2018/2017
PASSIFS			
Passifs éventuels	0	0	0%
Provisions autres que les provisions techniques	3 019	2 830	7%
Provisions pour retraite	8 211	7 823	5%
Dépôts des réassureurs	1 137	1 553	-27%
Passifs d'impôts différés	45 723	55 934	-18%
Produits dérivés	0	0	0%
Dettes envers des établissements de crédit	86 798	45 875	89%
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	130 700	93 746	39%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	175 927	147 202	20%
Dettes nées d'opérations de réassurance	11 567	11 582	-0%
Autres dettes (hors assurance)	125 823	117 267	7%
Passifs subordonnés	0	0	0%
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0	0	0%
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0	0	0%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	-0	0%
Total autres passifs	588 905	483 813	22%

Différences des méthodes de valorisation des autres passifs

Voir partie ci-dessus.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Exigences de publication

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

D.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres, et plus généralement de la solvabilité de la société, s'effectue dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques tel que décrit dans la section B de ce rapport. L'horizon de planification stratégique du processus budgétaire est de 3 ans. Ce processus intègre le processus ORSA. L'un des objectifs de ce dispositif est de déterminer les besoins globaux de solvabilité (BGS) sur l'horizon de planification et dans différents scénarios de stress.

Détermination des fonds propres Solvabilité II

Les fonds propres correspondent à l'excédent des actifs sur les passifs, net des dividendes prévisionnels.

Fonds propres SII

= Actif en valeur de marché - (Best Estimate + Marge de Risque + Impôts Différés) - Dividendes prévisionnels

La réserve de réconciliation est composée des éléments suivants:

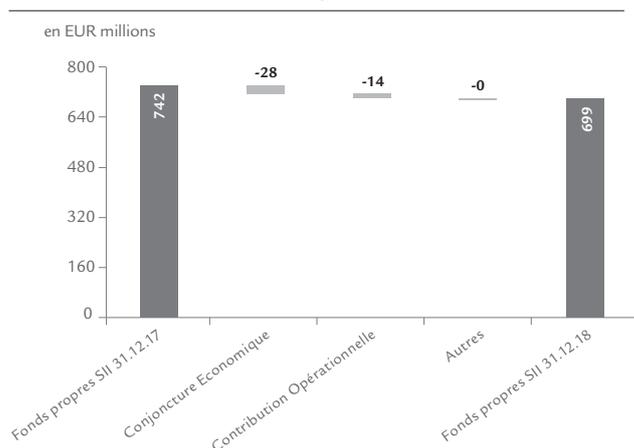
- De la valeur des profits futurs;
- Des plus ou moins-values sur les actifs;
- Des réévaluations des autres dettes et créances;
- Des éliminations d'actifs incorporels.

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2018	Valeur Solvabilité II 2017	Variation 2018/2017
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	699 426	741 750	-6%
Excédent d'actif sur passif	764 388	790 157	-3%
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0	0	0%
Dividendes, distributions et charges prévisibles	64 962	48 407	34%
Autres éléments de fonds propres de base	155 606	155 606	0%
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0	0	0%
Réserve de réconciliation	543 820	586 144	-7%
Passifs subordonnés	0	0	0%
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-64 962	-48 407	34%

Le graphique suivant permet d'expliquer l'évolution des fonds propres Solvabilité II (avec VA) depuis le 31.12.2017 par une approche simplifiée orientée pour le management, différente des QRT:

Evolution des fonds propres éligibles en Solvabilité II



L'évolution des fonds propres SII de la société entre 31.12.2017 (EUR 742m) et 31.12.2018 (EUR 699m) s'explique par les effets suivants:

- *Conjoncture Economique*: effet négatif de la sous-performance actions et de l'élargissement des spreads, partiellement compensé par la baisse des taux d'intérêt sur l'année⁷.
- *Contribution Opérationnelle*: correspond à la mise à jour des hypothèses de calcul du Best Estimate, ainsi que l'effet de l'évolution des dividendes, partiellement compensée par l'effet positif de la participation dans SLAP et l'effet favorable du passage du temps.
- *Autres*: il s'explique principalement par l'effet sur les fonds propres de la baisse prospective du taux d'impôt inscrit dans la loi de Finances.

Structure, montant et qualité des fonds propres

La totalité des fonds propres est constitué de Tier 1 (réserve de réconciliation et capitaux propres). La société ne dispose pas d'éléments de fonds propres classés en Tier 2 ou Tier 3.

Absorption des pertes

Il n'y a pas de mécanisme d'absorption des pertes en vigueur actuellement car le capital étant constitué uniquement de capitaux dur (y compris réserve de réconciliation).

Détermination des fonds propres - Réserve de réconciliation

Se référer au tableau en E1. Détermination des fonds propres.

Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

La totalité des fonds propres de la société est éligible en couverture du SCR et s'élève donc à EUR 699m.

⁷ SLPS est sensible à une baisse des taux d'intérêt dans le référentiel Solvabilité II où le gap de duration est négatif du fait de l'absence de projection de primes futures dans le calcul de Best Estimate.

Fonds propres de bases éligibles pour couvrir le MCR

La totalité des fonds propres de la société est éligible en couverture du MCR et s'élève donc à EUR 699m.

Mesures transitoires

Aucune mesure transitoire n'a été appliquée aux éléments de fonds propres de la société.

Fonds propres auxiliaires

Néant.

Disponibilité des fonds propres

Il n'est pas appliqué d'élément égalisateur.

Tous les fonds propres sont disponibles au sens de la réglementation.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**Valeurs des SCR et MCR**

Au 31.12.2018, le montant de SCR requis pour la société s'élève à EUR 321m et le montant de MCR EUR 145m.

Informations quantitatives sur le SCR

Les résultats des calculs de SCR sont présentés dans le tableau suivant.

en milliers €

	Capital de solvabilité requis brut 2018	Capital de solvabilité requis brut 2017	Variation 2018/2017
Risque de marché	226 966	228 231	-1%
Risque de défaut de la contrepartie	39 652	39 640	0%
Risque de souscription en vie	24 604	24 404	1%
Risque de souscription en santé	270 237	266 679	1%
Risque de souscription en non-vie	2 441	3 031	-19%
Diversification	-146 493	-146 518	-0%
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0	0%
Capital de solvabilité requis de base	417 406	415 467	0%
CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS			
Risque opérationnel	43 423	42 926	1%
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-31 367	-34 167	-8%
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-108 037	-109 465	-1%
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0	0	0%
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	321 424	314 761	2%
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0	0	0%
Capital de solvabilité requis	321 424	314 761	2%

L'analyse des mouvements sur la période est donnée en section E.2 «Evolution du SCR et MCR».

Les sections qui suivent s'attachent à décrire la méthodologie de calcul de chacun des modules et sous-modules relatifs au calcul de SCR.

SCR marché

La formule standard a été appliquée pour tous les chocs considérés.

Pour l'analyse des risques, la société applique le principe de mise en transparence.

De manière générale, les composantes SCR sont mesurées en calculant l'impact des chocs sur le montant des fonds propres économiques.

Le calcul s'effectue donc en calculant:

- un bilan post-choc après prise en compte de l'impact du choc sur l'actif,
- après prise en compte de l'impact sur le passif grâce à l'évaluation des Best Estimate dans les scénarios de taux.

SCR Taux

Le SCR taux correspond au maximum entre un choc à la hausse et un choc à la baisse sur le niveau des taux d'intérêts. La gestion du risque de taux se fait au niveau de SL France, ainsi la société contribue à une limitation du risque au niveau consolidé.

SCR Action

Le SCR Action s'obtient en évaluant l'impact sur les fonds propres d'un choc sur les actions cotées de l'OCDE (32.6%) et non cotées (42.6⁸%), après prise en compte de l'effet bénéfique du programme de couverture.

Le risque action est significatif du fait de la détention de la participation de la société dans SLAP.

Au 31.12.18, le risque actions diminue par rapport au 31.12.17 du fait de la baisse de l'exposition liée à la sous-performance des marchés actions, et dans une moindre mesure de l'augmentation du mécanisme contra-cyclique conduisant à un choc plus faible (-6.4% au 31.12.18 au lieu de 1.9% au 31.12.17).

SCR Immobilier

Le SCR Immobilier s'obtient par l'évaluation de l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la valeur des actifs immobiliers de 25%.

SCR Spread

Le SCR Spread s'obtient en calculant l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la qualité de crédit des émetteurs de dettes. Les chocs de la formule standard dépendent de la notation de l'émission ainsi que de la maturité des titres. Pour cela, la société utilise le deuxième meilleur rating disponible (Standard & Poor's, Moody's).

Le choc est calculé pour chaque titre, exception faite des obligations d'Etat de l'OCDE ou EEE ou émissions garanties explicitement par ces Etats.

⁸ Le niveau du choc tient compte de l'effet contra-cyclique action, couramment appelé effet dampener, (-6,34% au 31/12/2018 vs +1.9% au 31/12/2017). ».

Etant données les expositions de la société décrites en D.1, la société est exposée de façon significative au risque de spreads. Pour cette raison un suivi très rigoureux est mis en place.

SCR Devise

Le SCR Devise s'obtient en calculant l'impact sur les fonds propres d'un choc par devise (maximum entre une hausse et une baisse de 15%). L'exposition est faible. Les investissements en devise étrangère sont couverts. Cependant, étant donné que les couvertures sont renouvelées mensuellement, la société ne peut pas reconnaître pleinement l'effet dans le calcul du SCR (l'article 209 du règlement délégué limite la prise en compte des couvertures dont le renouvellement a lieu plus d'une fois tous les 3 mois). Même si la réglementation ne permet pas de prendre en compte dans le SCR l'effet favorable du renouvellement mensuel, d'un point de vue économique, l'entité bénéficie d'une couverture complète du risque de change. La Commission a par ailleurs reconnu les « roll » mensuels dans la proposition finale au Parlement Européen de revue de la formule standard en 2019.

SCR Concentration

Le SCR Concentration consiste à évaluer les expositions par parent ultime, qui dépassent un seuil dépendant de leur niveau de notation. Le deuxième meilleur rating du « parent ultime » (Standard & Poor's et Moody's) a été considéré pour les calculs des risques de concentration. Les émissions non garanties explicitement par l'Etat font partie de l'assiette sous risque.

Le SCR concentration est nul. SLPS n'affichant aucune exposition dépassant les seuils internes.

SCR souscription

En Prévoyance et Santé, le SCR souscription est globalement une pondération des primes et des Best Estimate de réserves multipliées par les coefficients de charge.

La société est majoritairement exposée aux risques de tarification en santé et au risque de réserves sur les Best Estimate d'incapacité et invalidité en attente (les deux étant classés en « Santé de type Non-Vie »). Les risques de type Vie s'appliquant sur l'invalidité en cours, le décès et la dépendance permettent une diversification mais restent très limités.

SCR opérationnel

Le SCR opérationnel correspond au maximum du résultat d'un calcul forfaitaire portant sur le chiffre d'affaires de la société et d'un calcul forfaitaire portant sur le montant de ses engagements. C'est la composante « primes » qui détermine le SCR.

SCR contrepartie

Pour le calcul du risque de contrepartie, la formule standard sépare les expositions de type 1 et de type 2 pour lesquelles la compagnie évalue un risque de pertes.

La société est principalement exposée au risque de contrepartie de type 2 (à près de 90%) et de type 1 dans une moindre mesure.

Le calcul de la composante du SCR de contrepartie de type 1 intègre la perte potentielle liée au défaut d'une contrepartie d'un contrat de transfert de risque (réassurance).

Les expositions envers des établissements de crédit, dans le cadre de la gestion de la trésorerie, sont également contributrices au risque de contrepartie de type 1. De plus, dans l'assiette, rentrent les dépôts envers les cédantes venant en collatéral de provisions acceptées, dont la plus grande contribution provient de la réassurance interne avec SLAP.

Le risque de contrepartie de type 2 concerne toutes les autres créances. La société est plus spécifiquement exposée à ce risque du fait des mécanismes en prévoyance santé. En effet, certains règlements étant trimestriels (en particulier en ce qui concerne les contrats collectifs), des postes de créances et dettes parfois élevés subsistent au bilan à la date d'inventaire et peuvent rendre les expositions volatiles.

Capacité d'absorption par les provisions techniques

La société a la capacité à revaloriser de façon discrétionnaire au-delà du taux technique certaines rentes d'incapacité / invalidité. En cas de choc marché, la revalorisation pourrait être annulée. Cet effet a été pris en compte dans les calculs.

De plus, la société dispose en plus de provisions techniques telles que la Provision d'Egalisation ou de clauses de participation aux bénéfices permettant à la société de transférer des pertes techniques. Elles ont été considérées dans la modélisation de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques.

Capacité d'absorption par les impôts différés

Le calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés consiste à évaluer la diminution d'impôts différés consécutive à un choc.

Conformément à la réglementation, la société mène un test de recouvrabilité d'un impôt différé et ne limite pas l'absorption du SCR à l'impôt différé passif du bilan initial.

Le test s'effectue à partir de projections de bénéfices futurs dans un environnement « post-choc » en modifiant les hypothèses financières, business et comportementales. Enfin, les spécificités de la réglementation fiscale sont intégrées.

Paramètres propres de la formule standard

La société n'utilise pas de paramètres spécifiques pour l'évaluation des SCR.

Données utilisées pour le calcul du MCR

Le MCR est calculé à partir des montants de BE et des capitaux sous-risques, cependant le montant calculé est plafonné par la borne haute à 45%. Le MCR est de EUR 145m avec prise en compte de la correction pour volatilité (dont l'application est prévue par la réglementation). Pour information, si cette correction pour volatilité n'était pas prise en compte, le MCR aurait été de EUR 144m.

Résultats en termes de couverture des exigences réglementaires

Les montants de SCR et MCR sont présentés dans le tableau suivant:

en milliers €	
	Avec VA
SCR	321 424
MCR	144 641
Fonds Propres Eligibles	699 426
Ratio de Couverture du SCR	218%
Ratio de Couverture du MCR	484%

- Le SCR sans VA (correction pour volatilité) s'élève à EUR 319m
- Le MCR sans VA s'élève à EUR 144m
- Les Fonds Propres éligibles s'élèvent à EUR 671m
- L'effet bénéfique sur le ratio de la correction pour volatilité est donc de 7%

La société présente donc au 31.12.2018 une solvabilité solide avec et sans prise en compte du VA, en légère baisse par rapport aux résultats obtenus au 31.12.2017.

La société n'a pas appliqué de mesure transitoire sur les provisions techniques, (Cf. paragraphe « déduction transitoire » de la section D.2 Provision Technique).

Evolution du SCR et MCR

En synthèse, le SCR augmente de EUR 315m à EUR 321 sur la période (du 01.01.2018 au 31.12.18) principalement des effets suivants:

- le contexte de marché défavorable malgré les effets bénéfiques des mesures contra-cycliques (effet défavorable) ;
- la politique de dividendes (distribution de EUR 10m de dividende au-delà du résultat) (effet défavorable) ;
- la participation dans SLAP dont la valeur augmente (effet favorable) ;
- l'effet sur l'évaluation du Best Estimate de la mise à jour de paramètres actuariels (effet légèrement défavorable);
- l'effet en SCR des investissements en actifs plus longs ou plus consommateurs de capital (effet défavorable) ;
- la mise à jour du taux d'impôt futur, et la mise à jour du calcul de l'absorption par les impôts différés suite à des remarques de l'ACPR (effet défavorable).

Estimation du SCR en application de la formule standard en cas d'utilisation d'un modèle interne

La société n'utilise pas de modèle interne dans le cadre de Solvabilité II.

E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Risque sur actions

La société n'applique pas ce sous-module.

Exigence de capital qui en résulte

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé

Néant. La société applique la formule standard.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**Risque de non-respect**

La société n'a pas identifié un tel risque.

Manquement à l'exigence de MCR

La société respecte l'exigence de MCR.

Manquement non résolu à l'exigence de MCR

Néant.

Manquement à l'exigence de SCR

La société respecte l'exigence de SCR.

Manquement non résolu à l'exigence de SCR

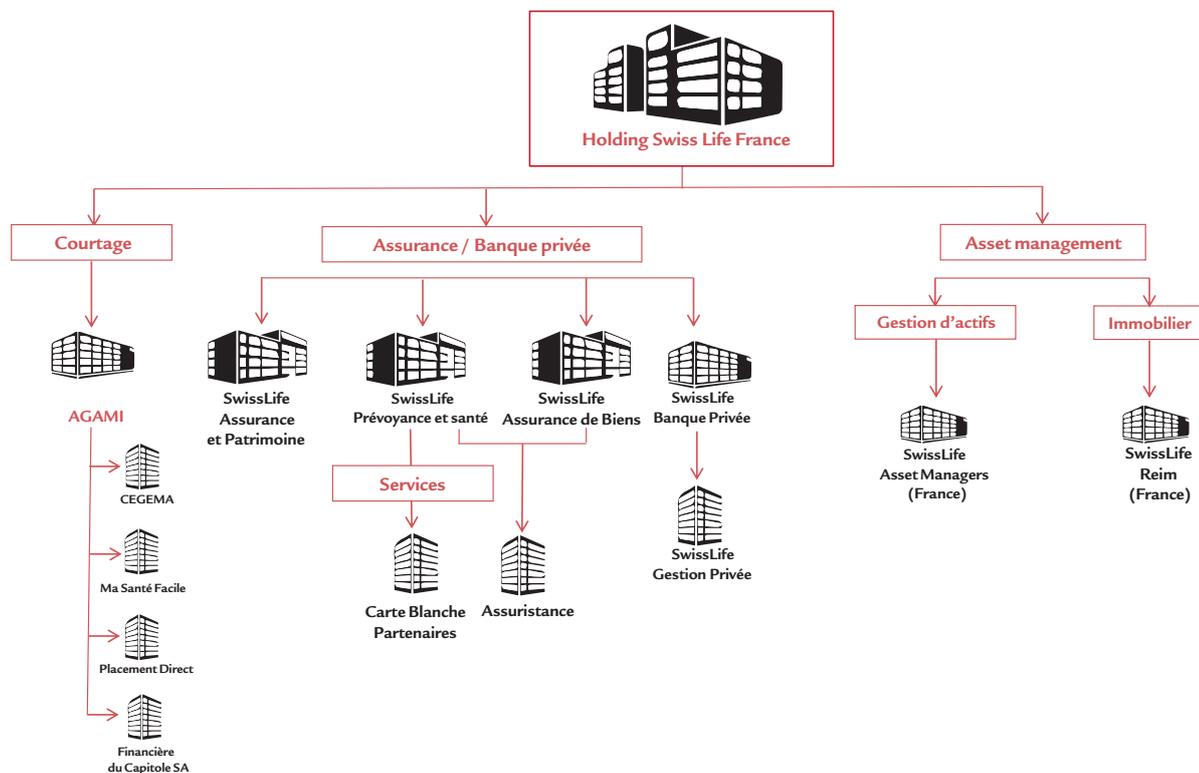
Néant.

E.6 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Annexe

Holding Swiss Life France Structure Simplifiée



A noter que les entités Swisslife Asset Managers et Swisslife Reim fusionneront au cours de l'exercice 2019.

S.02.01.02 Bilan

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

		C0010
ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2018		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 555
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 685 840
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	24 950
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	332 051
Actions	R0100	15
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	15
Obligations	R0130	924 676
Obligations d'État	R0140	529 469
Obligations d'entreprise	R0150	385 402
Titres structurés	R0160	9 805
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	403 952
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	197
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	63 509
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	63 509
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	49 889
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	30 858
Non-vie hors santé	R0290	226
Santé similaire à la non-vie	R0300	30 633
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	19 030
Santé similaire à la vie	R0320	19 141
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-111
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	94 019
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	82 483
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	47 964
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	77 389
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-561
TOTAL DE L'ACTIF	R0500	2 102 085

S.02.01.02 Bilan (suite)

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

		C0010
PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2018		
Provisions techniques non-vie	R0510	201 100
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	4 077
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	3 687
Marge de risque	R0550	390
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	197 024
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	171 632
Marge de risque	R0590	25 391
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0600	547 691
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	501 849
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	452 976
Marge de risque	R0640	48 873
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	45 842
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	41 189
Marge de risque	R0680	4 653
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 019
Provisions pour retraite	R0760	8 211
Dépôts des réassureurs	R0770	1 137
Passifs d'impôts différés	R0780	45 723
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	86 798
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	130 700
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	175 927
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	11 567
Autres dettes (hors assurance)	R0840	125 823
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
TOTAL DU PASSIF	R0900	1 337 697
Excédent d'actif sur passif	R1000	764 388

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

au 31 décembre 2018

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

en milliers d'euros		Assurance	Assurance	Assurance	Assurance	Autre	Assurance	Assurance	Assurance	Assurance
		des frais médicaux	de protection du revenu	d'indemnisation des travailleurs	de responsabilité civile automobile	assurance des véhicules à moteur	maritime, aérienne et transport insurance	incendie et autres dommages aux biens	de responsabilité civile générale	assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
PRIMES ÉMISES										
	Brut — Assurance directe	R0110	960 977	229 000	0	0	0	0	0	0
	Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	112 685	4 527	0	0	0	0	0	0
	Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140	46 018	21 213	0	0	0	0	0	0
	Net	R0200	1 027 645	212 315	0	0	0	0	0	0
PRIMES ACQUISES										
	Brut — Assurance directe	R0210	961 736	229 079	0	0	0	0	0	0
	Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	112 606	4 534	0	0	0	0	0	0
	Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240	46 015	21 213	0	0	0	0	0	0
	Net	R0300	1 028 326	212 400	0	0	0	0	0	0
CHARGE DES SINISTRES										
	Brut — Assurance directe	R0310	674 202	129 034	0	0	0	0	0	0
	Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	71 134	-3 310	0	0	0	0	0	0
	Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340	31 046	11 654	0	0	0	0	0	0
	Net	R0400	714 290	114 069	0	0	0	0	0	0
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES										
	Brut — Assurance directe	R0410	972	-659	0	0	0	0	0	0
	Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	240	19	0	0	0	0	0	0
	Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
	Part des réassureurs	R0440	120	-342	0	0	0	0	0	0
	Net	R0500	1 092	-299	0	0	0	0	0	0
	Dépenses engagées	R0550	281 684	53 804	0	0	0	0	0	0
	Autres dépenses	R1200								
	TOTAL DES DÉPENSES	R1300								

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

au 31 décembre 2018

en milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
PRIMES ÉMISES									
Brut — Assurance directe	R0110	0	0	1 149					1 191 126
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					117 213
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	0	0	90					67 320
Net	R0200	0	0	1 059					1 241 018
PRIMES ACQUISES									
Brut — Assurance directe	R0210	0	0	1 149					1 191 963
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					117 139
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	0	0	90					67 318
Net	R0300	0	0	1 059					1 241 785
CHARGE DES SINISTRES									
Brut — Assurance directe	R0310	0	0	248					803 484
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					67 824
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	0	0	27					42 727
Net	R0400	0	0	221					828 580
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES									
Brut — Assurance directe	R0410	0	0	-516					-203
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0					258
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440	0	0	-332					-554
Net	R0500	0	0	-184					609
Dépenses engagées	R0550								336 087
Autres dépenses	R1200								
TOTAL DES DÉPENSES	R1300								336 087

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

au 31 décembre 2018

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
en milliers d'euros	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
PRIMES ÉMISES										
Brut	R1410	2 449	0	0	0	0	0	0	101 286	103 736
Part des réassureurs	R1420	1 514	0	0	0	0	0	0	7 950	9 464
Net	R1500	935	0	0	0	0	0	0	93 336	94 271
PRIMES ACQUISES										
Brut	R1510	2 366	0	0	0	0	0	0	101 379	103 744
Part des réassureurs	R1520	1 514	0	0	0	0	0	0	7 950	9 464
Net	R1600	851	0	0	0	0	0	0	93 429	94 280
CHARGE DES SINISTRES										
Brut	R1610	39 927	0	0	0	0	5 678	52 042	97 647	
Part des réassureurs	R1620	229	0	0	0	0	0	2 520	2 749	
Net	R1700	39 698	0	0	0	0	5 678	49 522	94 898	
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES										
Brut	R1710	-719	0	0	0	0	0	2 618	1 898	
Part des réassureurs	R1720	732	0	0	0	0	0	562	1 293	
Net	R1800	-1 451	0	0	0	0	0	2 056	605	
Dépenses engagées	R1900	3 191	0	0	0	0	15	27 279	30 485	
Autres dépenses	R2500									
TOTAL DES DÉPENSES	R2600									30 485

S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) — engagements en non-vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010		IT ^{DE}	DE	BE	AT	LU	
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
PRIMES ÉMISES								
Brut — Assurance directe	R0110	1 152 684	21 032	14 116	0	1 441	511	1 189 784
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	112 807	170	0	3 391	384	0	116 752
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	57 671	9 503	0	2	39	5	67 219
Net	R0200	1 207 820	11 699	14 116	3 388	1 786	506	1 239 316
PRIMES ACQUISES								
Brut — Assurance directe	R0210	1 153 531	21 023	14 116	0	1 441	511	1 190 621
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	112 734	170	0	3 391	384	0	116 679
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	57 668	9 503	0	2	39	5	67 217
Net	R0300	1 208 597	11 690	14 116	3 388	1 786	506	1 240 083
CHARGE DES SINISTRES								
Brut — Assurance directe	R0310	760 451	13 895	6 671	0	934	593	782 544
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	63 779	321	0	4 767	233	0	69 100
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	37 223	5 728	0	-3	0	0	42 948
Net	R0400	787 007	8 489	6 671	4 770	1 167	593	808 697
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES								
Brut — Assurance directe	R0410	-203	0	0	0	0	0	-203
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	769	0	0	0	0	0	769
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	-554	0	0	0	0	0	-554
Net	R0500	1 120	0	0	0	0	0	1 120
Dépenses engagées	R0550	323 571	5 171	4 884	1 185	617	169	335 596
Autres dépenses	R1200							0
TOTAL DES DÉPENSES	R1300							335 596

S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays (suite)

au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises – engagements en non-vie)					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190		C0200
	R1400		IT	MM	GB	BE	CI	
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
PRIMES ÉMISES								
Brut	R1410	101 233	2 337	88	51	12	7	103 730
Part des réassureurs	R1420	8 286	1 170	0	0	6	0	9 462
Net	R1500	92 947	1 168	88	51	6	7	94 268
PRIMES ACQUISES								
Brut	R1510	101 242	2 337	88	51	12	7	103 739
Part des réassureurs	R1520	8 286	1 170	0	0	6	0	9 462
Net	R1600	92 956	1 168	88	51	6	7	94 276
CHARGE DES SINISTRES								
Brut	R1610	116 619	1 235	50	143	0	0	118 048
Part des réassureurs	R1620	2 131	618	0	0	0	0	2 749
Net	R1700	114 488	618	50	143	0	0	115 299
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES								
Brut	R1710	1 387	0	0	0	0	0	1 387
Part des réassureurs	R1720	1 293	0	0	0	0	0	1 293
Net	R1800	94	0	0	0	0	0	94
Dépenses engagées	R1900	30 001	429	28	24	2	2	30 484
Autres dépenses	R2500							0
TOTAL DES DÉPENSES	R2600							30 484

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

au 31 décembre 2018	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagem- ents d'assurance autres que les engage- ments d'assurance santé	Réassu- rance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
	Assurance avec parti- cipation aux bénéfices	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0090			
en milliers d'euros	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0	
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE											
MEILLEURE ESTIMATION											
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	41 189	41 189	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	-111	-111	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0		0	0		0	0	41 300	41 300	
Marge de risque	R0100	0	0		0			0	4 653	4 653	
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0	0	0	
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0	
Marge de risque	R0130	0	0		0			0	0	0	
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL	R0200	0	0		0			0	45 842	45 842	

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT (suite)

au 31 décembre 2018

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
en milliers d'euros		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0			0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE							
MEILLEURE ESTIMATION							
MEILLEURE ESTIMATION BRUTE	R0030		431 694	0	0	21 282	452 976
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		18 950	0	0	191	19 141
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		412 744	0	0	21 091	433 835
Marge de risque	R0100	0			0	48 873	48 873
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110				0	0	0
Meilleure estimation	R0120		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0			0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL	R0200	431 694			0	70 155	501 849

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

au 31 décembre 2018		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protec- tion du revenu	Assurance d'indemni- sation des travailleurs	Assurance de responsa- bilité civile automobile	Autre assu- rance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsa- bilité civile générale	Assurance crédit et cautionne- ment
en milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE										
MEILLEURE ESTIMATION										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	-37 426	9 912	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-3 704	-476	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-33 722	10 388	0	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS POUR SINISTRES										
Brut	R0160	-37 586	236 733	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	13 085	21 727	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-50 671	215 005	0	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation – brut	R0260	-75 012	246 644	0	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation – net	R0270	-84 393	225 393	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0280	0	25 391	0	0	0	0	0	0	0
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2018		Direct business and accepted proportional reinsurance								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protec- tion du revenu	Assurance d'indemni- sation des travailleurs	Assurance de responsa- bilité civile automobile	Autre assu- rance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsa- bilité civile générale	Assurance crédit et cautionne- ment
en milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL										
Provisions techniques – Total	R0320	-75 012	272 036	0	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	9 381	21 251	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0340	-84 393	250 784	0	0	0	0	0	0	0

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2018

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
en milliers d'euros		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE									
MEILLEURE ESTIMATION									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	0	0	193	0	0	0	0	-27 322
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	-40	0	0	0	0	-4 220
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	233	0	0	0	0	-23 101
PROVISIONS POUR SINISTRES									
Brut	R0160	0	0	3 494	0	0	0	0	202 641
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	266	0	0	0	0	35 079
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	3 228	0	0	0	0	167 562
Total meilleure estimation – brut	R0260	0	0	3 687	0	0	0	0	175 319
Total meilleure estimation – net	R0270	0	0	3 461	0	0	0	0	144 461
Marge de risque	R0280	0	0	390	0	0	0	0	25 781
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2018

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
en milliers d'euros	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL								
Provisions techniques – Total	R0320	0	0	4 077	0	0	0	201 100
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	0	0	226	0	0	0	30 858
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0340	0	0	3 851	0	0	0	170 242

S.19.01.21 Sinistres en non-vie

Total activités non-vie

au 31 décembre 2018

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +				
en milliers d'euros	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180		
Précédentes	R0100										66	R0100	66		
N-9	R0160	594355	137796	5595	2692	837	647	-399	140	49	23	R0160	23	741735	
N-8	R0170	626762	144567	19400	4536	2173	-219	10	41	39		R0170	39	797401	
N-7	R0180	681326	191978	20524	5946	1137	436	323	47			R0180	47	901717	
N-6	R0190	708397	196936	18110	4855	2850	373	73				R0190	73	931592	
N-5	R0200	693923	195789	19962	4861	621	137					R0200	137	915294	
N-4	R0210	672664	189700	20293	5996	1477						R0210	1477	890130	
N-3	R0220	628693	185664	20902	8099							R0220	8099	843358	
N-2	R0230	610342	215215	26637								R0230	26638	852195	
N-1	R0240	613906	222520									R0240	222520	836426	
N	R0250	594938										R0250	594938	594938	
												Total	R0260	854057	8304852

S.19.01.21 Sinistres en non-vie (suite)

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

au 31 décembre 2018

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
en milliers d'euros	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360		
Précédentes	R0100										0	R0100	0	
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	-5	0	R0160	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0170	0	
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0			R0180	0	
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0				R0190	0	
N-5	R0200	0	0	0	-345	-41	-91					R0200	-91	
N-4	R0210	0	0	-1236	-204	-2						R0210	-2	
N-3	R0220	0	162354	-904	-221							R0220	-220	
N-2	R0230	44488	175322	-977								R0230	-971	
N-1	R0240	59514	187776									R0240	179424	
N	R0250	33016										R0250	24500	
												Total	R0260	202641

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

au 31 décembre 2018

en milliers d'euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	748 791	0	0	13 551	0
Fonds propres de base	R0020	699 426	0	0	-29 881	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	699 426	0	0	-29 881	0
Capital de solvabilité requis	R0090	321 424	0	0	-2 474	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	699 426	0	0	-29 881	0
Minimum de capital requis	R0110	144 641	0	0	-1 111	0

S.23.01.01 Fonds propres

au 31 décembre 2018

en milliers d'euros		Total	Niveau 1 — non restreint	Niveau 1 — restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35						
	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	150 000	150 000	0	0
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	5 606	5 606	0	0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040				
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0	0	0
	Actions de préférence	R0090	0	0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	543 820	543 820	0	0
	Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II						
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	0	0	0
DÉDUCTIONS						
	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0
	Total fonds propres de base après déductions	R0290	699 426	699 426	0	0
FONDS PROPRES AUXILIAIRES						
	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0	0	0	0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	0	0	0
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0	0	0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	0	0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	0	0	0
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	0	0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	0	0	0
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	0	0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	0	0	0
	Total fonds propres auxiliaires	R0400	0	0	0	0
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES						
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	699 426	699 426	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	699 426	699 426	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	699 426	699 426	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	699 426	699 426	0	0
	Capital de solvabilité requis	R0580	321 424			
	Minimum de capital requis	R0600	144 641			
	Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	217.60%			
	Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	483.56%			
C0060						
RÉSERVE DE RÉCONCILIATION						
	Excédent d'actif sur passif	R0700	764 388			
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0			
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	64 962			
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	155 606			
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0			
	Réserve de réconciliation	R0760	543 820			
BÉNÉFICES ATTENDUS						
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	0			
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	52 389			
	Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	52 389			

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

au 31 décembre 2018

en milliers d'euros		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	226 966		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	39 652		
Risque de souscription en vie	R0030	24 604		
Risque de souscription en santé	R0040	270 237		
Risque de souscription en non-vie	R0050	2 441		
Diversification	R0060	-146 493		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	417 406		
CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS		C0100		
Risque opérationnel	R0130	43 423		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-31 367		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-108 037		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	321 424		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	321 424		
AUTRES INFORMATIONS SUR LE SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

au 31 décembre 2018		C0010	
RésultatMCR _{NL}	R0010	96 645	
en milliers d'euros			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	1 027 645
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	225 393	212 315
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	3 461	1 059
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

au 31 décembre 2018		C0040	
RésultatMCR _L	R0200	61 154	
en milliers d'euros			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	R0210	0	■
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	■
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	■
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	475 135	■
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	■	73 108 587

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

Calcul du MCR global

au 31 décembre 2018		
en milliers d'euros		
		C0070
MCR linéaire	R0300	157 799
Capital de solvabilité requis	R0310	321 424
Plafond du MCR	R0320	144 641
Plancher du MCR	R0330	80 356
MCR combiné	R0340	144 641
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	144 641

Contact

SwissLife Prévoyance et Santé
Siège social: 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret
SA au capital social de 150 000 000 €
Entreprise régie par le Code des assurances
322 215 021 RCS Nanterre

Impressum

Edition — SwissLife Prévoyance et Santé
Réalisation — SwissLife Prévoyance et Santé
Production — Management Digital Data AG, Lenzbourg

© SwissLife Prévoyance et Santé, 2019

Déclaration de mise en garde concernant les informations prospectives

Ce document peut contenir des projections ou des informations prospectives en relation avec Swiss Life, qui impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs importants. Le lecteur doit être conscient que ces informations portant sur l'avenir ne sont que des projections, qui peuvent différer sensiblement des résultats effectifs, de la situation financière, de l'évolution future, de la performance et des attentes; il convient donc de ne pas les surestimer. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne font aucune affirmation ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations contenues dans ce document. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne répondent des dommages ou des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ce document. Toutes les informations prospectives reposent sur les données accessibles à Swiss Life au moment de l'établissement du présent document. Swiss Life ne s'engage à aucune mise à jour ou révision de ces informations prospectives ni à aucune adaptation de ces dernières en raison d'éléments nouveaux, d'événements ou de développements futurs ou de tout autre motif, sauf disposition légale contraire applicable.

Certains chiffres ayant été arrondis, des écarts négligeables peuvent être constatés dans ce rapport entre les valeurs effectives et les sommes ou pourcentages calculés.

*Swiss Life
7 rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
France*

*Tél. 01 46 17 38 38
www.swisslife.fr*